

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauconne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06651

Rapport n°47 - Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau, d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'année 2022

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau, d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'année 2022

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	04/09/2023	FAVORABLE
Commission Consultative des Services Publics Locaux	06/09/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ayant repris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, il convient d'approuver les RPQS eau et assainissement collectifs et non collectifs concernant les périmètres sur lesquels GBM assurait le rôle d'autorité organisatrice en 2022. Ainsi, les 13 communes qui sont intégrées dans le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, autorité organisatrice du service public d'eau potable, ne sont pas concernées par le RPQS eau de GBM.

Il s'agit des communes d'Audeux, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crète, Franois, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes et Serre-les-Sapins.

Compte tenu des différents modes de gestion et des différents contrats de Délégation de Services Publics existants, le périmètre concerné a été découpé en unités fonctionnelles sur lesquelles le mode de gestion est homogène. Un RPQS a été établi par compétence et par unité fonctionnelle.

Ainsi, les RPQS listés ci-dessous, envoyés par voie dématérialisée, sont présentés:

- RPQS en eau potable :
 - o secteur régie communautaire : Amagney, Besançon, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Chalèze, Champoux, Chauenne, Marchaux/Chaufontaine, Deluz, Grandfontaine, Mérey-Vieilley, Montferrand-le-Château, Novillars, Osselle/Routelle (ex-Routelle), Palise, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley (27 communes)
 - o Chalezeule (compétence distribution),
 - o Osselle,
 - o Saint Vit,
 - o ex SIAC (Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey Salines et Tallenay),
 - o communes anciennement membres du SAEP de Byans-sur-Doubs (Byans-sur-Doubs, Roset-Fluans et Villars-Saint-Georges),
 - o communes anciennement membres du SIE Haute Loue (Avanne-Aveney, Arguel, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirole, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône et Vorges-les-Pins),
 - o communes anciennement membres du SIVOM de la Vallée (Mérey-Vieilley, Palise et Vieilley) (compétence production),
- RPQS en assainissement collectif :

- secteur régie communautaire : Amagney, Arguel, Audeux, Besançon, Bonnay, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Marchaux/Chaufontaine, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Franois, Gennes, Grandfontaine, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Noironte, Osselle-Routelle (ex-Osselle et ex-Routelle), Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins (48 communes)
- Avanne-Aveney (compétence collective),
- Beure (compétence collective),
- Fontain,
- Nancray (compétence collective),
- Novillars (compétence collective),
- Pouilley-les-Vignes,
- Pugey,
- Saint-Vit,
- ex SIAC (Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey Salines et Tallenay),
- commune anciennement membre du SIA du Gour (Nancray) (compétences transport et traitement),

Pour les RPQS des communes anciennement membres de syndicats, les données concernent l'ensemble des périmètres.

- RPQS en assainissement non collectif :
 - secteur régie communautaire : Braillans, Champoux, La Chevillotte, Roset-Fluans (4 communes intégralement en ANC), 48 communes en assainissement collectif citées plus haut, Saint-Vit (soit 53 communes)

Chaque RPQS comprend :

- des données sur la caractérisation technique du service,
- les modalités de tarification et les recettes,
- les indicateurs de performance du service,
- le financement des investissements du service.

Par ailleurs, il n'a pas été possible d'élaborer le RQPS de l'assainissement non collectif du territoire de l'ex SIAC, le délégataire n'ayant pas fourni de données spécifiques pour ces communes.

En complément des RPQS réglementaires, un rapport d'activités DEA 2022 sera prochainement distribué lors du Conseil de Communauté.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'ensemble des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services eau et assainissement collectifs et non collectifs pour l'année 2022.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement non collectif
REGIE

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	4
2.2. RECETTES.....	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : REGIE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalezeule, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chauenne, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Mérey-Vieilley, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 17/12/17 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants desservi par le service public d'assainissement non collectif ne peut être calculé puisque la délimitation des zones en Assainissement Non Collectif n'est pas réalisée sur l'ensemble du territoire.
Pour information, le nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service est de 184 361.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) ne peut être calculé puisque la délimitation des zones en Assainissement Non Collectif n'est pas réalisée sur l'ensemble du territoire.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de **80** (80 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	100	105
Tarif du contrôle des installations existantes en €	85	90

Les délibérations de Grand Besançon Métropole fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [16/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

2.2. Recettes

	Exercice 2021	Exercice 2022
Facturation du service obligatoire en €	13 391	3 394
Facturation du service facultatif en €	0	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	0
Autre en € :	0	0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	496	540
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 135	2 362
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 110	1 332
Taux de conformité en %	75,2	79,3

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Néant	



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX AVANNE-AVENEY DSP
(COLLECTE ET TRANSPORT)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	13
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	13
3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	14
3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	16
3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX AVANNE-AVENEY DSP (COLLECTE ET TRANSPORT)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avanne-Aveney
- **Existence d'une CCSPL**

	Oui	Non
--	-----	-----

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- **Date de fin de contrat initial** : 31/12/2023
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : *Néant*

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 182** habitants au 31/12/2022 (2 178 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **833** abonnés au 31/12/2022 (821 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,79 abonnés/km) au 31/12/2022. (45,48 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,62 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,77 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	102 398	101 161	-1,2

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022 (**0** au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 18,19 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 18,19 km (18,05 km au 31/12/2021).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,16 €/m ³	1,18 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	28,86 €	30,63 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,108 €/m ³	0,1152 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	139,20	141,60	1,7
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	139,20	141,60	1,7
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	28,86	30,63	6,1
Part proportionnelle	12,96	13,82	6,6
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	41,82	44,45	6,3
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	20,02	20,53	2,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,22	39,73	1,3
Total	220,24	225,78	2,5
Prix TTC au m³	1,84	1,88	2,2

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	115 764	115 950	0,2
Total des recettes	115 764	115 950	0,2

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	36 309	38 400	5,8
Total recettes de facturation	36 309	38 400	5,8
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	46	100
Total autres recettes	0	46	100
Total des recettes	36 309	38 446	5,9

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 154 350 € (152 073 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 833 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	88%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	70%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 94 pour l'exercice 2022 (96 pour 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (20 en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Épargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	2 618,22	3 590,77
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	188 335,72	184 941
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	1,39	1,94

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 8

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 9,6 pour 1000 abonnés (3,65 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368
	en intérêts	640 307
		1 940 641
		417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i>
<ul style="list-style-type: none">BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HTCHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HTMAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HTTORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HTRenouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i>
<ul style="list-style-type: none">FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HTPUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HTRenouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 278	2 182
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,84	1,88
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	96	94
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,39%	1,94%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	3,65	9,6



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX BEURE DSP
(COLLECTE ET TRANSPORT)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	13
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	13
3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	14
3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	16
3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX BEURE DSP (COLLECTE ET TRANSPORT)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beure
- **Existence d'une CCSPL**

	Oui		Non
--	-----	--	-----

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2011
- **Date de fin de contrat initial** : 31/10/2023
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 30/10/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann »

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 274** habitants au 31/12/2022 (1 254 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 512 abonnés au 31/12/2022 (505 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,26 abonnés/km) au 31/12/2022. (40,69 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,73 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	57 142	53 243	-6,8

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,99 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 8,42 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 12,41 km (12,41 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,97 €/m ³	1,08 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	33,58 €	35,29 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,107 €/m ³	0,1121 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	116,40	129,60	11,3
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	116,40	129,60	11,3
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	33,58	35,29	5,1
Part proportionnelle	12,84	13,45	4,8
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	46,42	48,74	5
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	18,20	19,75	8,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,40	38,95	4,1
Total	200,22	217,29	8,5
Prix TTC au m³	1,67	1,81	8,4

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	50 416	49 068	-2,7
Total des recettes	50 416	49 068	-2,7

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	24 958	26 286	5,3
Total recettes de facturation	24 958	26 286	5,3
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	51	100
Total autres recettes	0	51	100
Total des recettes	24 958	26 337	5,5

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 75 354 € (75 374 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 512 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	54%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2022 (27 pour 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 8,1 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (20 en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Épargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	2 757,82	1 963,96
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	81 928,29	92 420,86
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	3,37	2,13

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 19,53 pour 1000 abonnés (15,84 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 940 641
	en intérêts	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
<u>Communes en régie :</u>
<ul style="list-style-type: none"> BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT MAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HT TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT Renouvellement réseaux
<u>Communes en DSP :</u>
<ul style="list-style-type: none"> FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT PUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HT Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2. 65,38 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0012 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 254	1 274
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,67	1,81
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	28
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0012
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	8,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,37%	2,13%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	15,84	19,53



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX FONTAIN DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	12
3.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.4.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	15
3.5.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	15
3.6.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	16
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	17
3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	17
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	18
3.10.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Montants financiers	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX FONTAIN DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Fontain
- **Existence d'une CCSPL**

	Oui		Non
--	-----	--	-----

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/07/2012
- **Date de fin de contrat initial** : 30/06/2024
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 30/06/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : *Néant*

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 273** habitants au 31/12/2022 (1 298 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **218** abonnés au 31/12/2022 (218 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 26,78 abonnés/km) au 31/12/2022. (26,78 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 5,84 habitants/abonné au 31/12/2022. (5,95 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	27 678	23 845	-13,85

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022 (**0** au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,68 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,46 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **8,14** km (**8,14** km au 31/12/2021).

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : FONTAIN Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925245001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1991									
Commune d'implantation		Fontain (25245)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 000									
Nombre d'abonnés raccordés		218									
Nombre d'habitants raccordés		1 273									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		202									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Sol					
		Nom du milieu récepteur				Faille					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60	
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60	
MES				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						50	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/06/2022	Oui	0,5	97,7	2,61	94,6	1,31	93,3	0,42	93,7	0,27	61,4
27/06/2022	Oui	0,2	98,8	2,49	94,7	0,33	98,3	0,21	96,4	0,18	69,1
14/09/2022	Oui	0,17	99,1	1,48	97,1	0,26	98,7	0,2	96,4	0,4	28,9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
FONTAIN Station d'épuration (Code Sandre : 060925245001)	10,2	13,1
Total des boues produites	10,2	13,1

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
FONTAIN Station d'épuration (Code Sandre : 060925245001)	10,2	13,1
Total des boues évacuées	10,2	13,1

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	31,04 €	35,61 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	8 €	8,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,19 €/m ³	0 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	31,03 €	35,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2786 €/m ³	1,4671 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [16/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,00	8,50	6,3
Part proportionnelle	22,80	0,00	-100
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	30,80	8,50	-72,4
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	31,03	35,61	14,8
Part proportionnelle	153,43	176,05	14,7
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	184,46	211,66	14,7
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	23,45	23,94	2,1
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,65	43,14	1,1
Total	257,91	263,30	2,1
Prix TTC au m³	2,00	2,19	2,1

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94€/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	316	7 440	2254,4
Total des recettes	316	7 440	2254,4

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	49 745	35 031	-29,6
Total recettes de facturation	49 745	35 031	-29,6
Recettes liées aux travaux	1 183	0	-100,0
Produits accessoires	0	0	0
Total autres recettes	1 183	0	-100,0
Total des recettes	50 928	35 031	-31,2

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 42 471 € (50 061 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 218 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2022 (80 pour 2021).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

FONTAIN Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	13,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		13,1

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2021).

3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Épargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	19 239	69 608
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0	0

3.10. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 940 641
	en intérêts	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i>
<ul style="list-style-type: none">BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HTCHAUFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HTMAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HTTORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HTRenouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i>
<ul style="list-style-type: none">FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HTPUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HTRenouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 298	1 273
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	10,2	13,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,00	2,19
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX NANCRAY DSP
(COLLECTE)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	13
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	13
3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	14
3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	16
3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX NANCRA Y DSP (COLLECTE)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nancray
- **Existence d'une CCSPL**

	Oui		Non
--	-----	--	-----

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2009
- **Date de fin de contrat initial** : 31/10/2024
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/10/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : intégration d'un nouvel équipement, impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann », évolution des missions d'assainissement non collectif, définition d'une nouvelle assiette de facturation, évolution de l'indexation des prix et révision de la dotation du fonds de travaux réseau

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 244** habitants au 31/12/2022 (1 226 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 543 abonnés au 31/12/2022 (531 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,96 abonnés/km) au 31/12/2022. (39,07 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,4 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	56 947	42 828	-24,8

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,38 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 7,21 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 13,59 km (13,59 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	4 €	5,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,47 €/m ³	0,27 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	5,14 €	5,65 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3942 €/m ³	0,4337 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [16/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	4,00	5,50	37,5
Part proportionnelle	56,40	32,40	-42,6
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	60,40	37,90	-37,3
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	5,14	5,65	9,9
Part proportionnelle	47,30	52,04	10,0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	52,44	57,69	10,0
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	13,20	11,48	-13,1
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32,40	30,68	-5,3
Total	145,25	126,27	-13,1
Prix TTC au m³	1,21	1,05	-13,1

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	29 196	22 109	-24,3
Total des recettes	29 196	22 109	-24,3

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	37 613	35 192	-6,4
Total recettes de facturation	37 613	35 192	-6,4
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	22	100
Total autres recettes	0	22	100
Total des recettes	37 613	35 214	-6,4

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 57 301 € (66 809 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 543 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		84%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	63%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 94 pour l'exercice 2022 (96 pour 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (20 en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	523,95	2 111,74
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	71 263,28	83 892,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,74	2,52

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 15

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 27,62 pour 1000 abonnés (30,13 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368
	en intérêts	640 307
		1 940 641
		417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i>
<ul style="list-style-type: none">BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HTCHAUFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HTMAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HTTORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HTRenouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i>
<ul style="list-style-type: none">FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HTPUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HTRenouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1. 3,93 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 226	1 244
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,21	1,05
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	96	94
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0001
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,74%	2,52%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	30,13	27,62



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX NOVILLARS DSP
(COLLECTE)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	13
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	13
3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	14
3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	16
3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX NOVILLARS DSP (COLLECTE)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte		
Transport		
Dépollution		
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Novillars
- **Existence d'une CCSPL**

	Oui	Non
--	-----	-----

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- **Date de fin de contrat initial** : 31/12/2022
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants : *Néant*

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 538** habitants au 31/12/2022 (1 538 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 442 abonnés au 31/12/2022 (442 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 51,52 abonnés/km) au 31/12/2022. (51,94 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,48 habitants/abonné au 31/12/2022. (3,48 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	75 672	65 554	-13,4

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,33 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 8,58 km (8,51 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	5 €	6,25 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,33 €/m ³	1,58 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,1966 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	5,00	6,25	25
Part proportionnelle	159,60	189,60	18,8
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	164,60	195,85	19
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	23,59	0,00	-100
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	23,59	0,00	-100
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	20,74	21,51	3,7
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,94	40,70	1,9
Total	228,13	236,55	3,7
Prix TTC au m³	1,90	1,97	3,7

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	109 947	-	-100
Total des recettes	109 947	-	-100

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	30 644	25 469	-16,9
Total recettes de facturation	30 644	25 469	-16,9
Recettes liées aux travaux	196	0	-100,0
Produits accessoires	22	-	-100,0
Total autres recettes	218	0	-100,0
Total des recettes	30 862	25 469	-17,5

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 25 469 € (140 591 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 442 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		79%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 pour l'exercice 2022 (70 pour 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 23,3 par 100 km de réseau (23,5 en 2021).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30**.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Épargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	281	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	154 474	14 043
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,18	0

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (2,26 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i>
<ul style="list-style-type: none"> BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT CHAUFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT MAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HT TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT Renouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i>
<ul style="list-style-type: none"> FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT PUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HT Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 538	1 538
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,90	1,97
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	70
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	23,5	23,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Non communiqué	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,18%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,26	0



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX POUILLEY-LES-VIGNES DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	6
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	6
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	6
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	15
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	15
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	16
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	16
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	17
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	17
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	18
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Montants financiers	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX POUILLEY LES VIGNES DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pouilly-les-Vignes
- **Existence d'une CCSPL**

	Oui		Non
--	-----	--	-----

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- **Date de fin de contrat initial** : 31/12/2023
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : *Néant*

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 024** habitants au 31/12/2022 (1 951 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 889 abonnés au 31/12/2022 (880 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 26,26 abonnés/km) au 31/12/2022. (29,25 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,28 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,22 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	95 658	95 295	-0,4

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 30,09 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,77 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 33,86 km (33,86 km au 31/12/2021).

8 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration (Code Sandre : 060925467002)	64,1	14,2
Total des boues produites	64,1	14,2

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration (Code Sandre : 060925467002)	64,1	0
Total des boues évacuées	64,1	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	33,93 €	34,96 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	2 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,55 €/m ³	0,6 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	29,13 €	31,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,594 €/m ³	0,6369 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [16/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	2,00	100
Part proportionnelle	66,00	72,00	9,1
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	66,00	74,00	12,1
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	29,13	31,22	7,2
Part proportionnelle	71,28	76,43	7,2
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	100,41	107,65	7,2
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	18,56	20,09	8,2
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,76	39,28	4
Total	204,17	220,93	8,2
Prix TTC au m³	1,70	1,84	8,2

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94€/ m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	46 000	50 000	8,7
Total des recettes	46 000	50 000	8,7

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	81 000	84 500	4,3
Total recettes de facturation	81 000	84 500	4,3
Recettes liées aux travaux	3 000	1 800	-40,0
Produits accessoires	6 200	6 600	6,5
Total autres recettes	9 200	8 400	-8,7
Total des recettes	90 200	92 900	3,0

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 134 500 € (127 000 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 889 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		78,2%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,18%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	40,63%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	71

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2022 (70 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	103	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	103	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	103	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.6. **Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, aucune boue n'a été évacuée de la STEU (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 43,8 par 100 km de réseau (16,6 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2021).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Épargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	2 603,24	2 985,34
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	157 153	163 667
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	1,66	1,82

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (1,14 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i>
<ul style="list-style-type: none"> BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT CHAUFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT MAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HT TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT Renouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i>
<ul style="list-style-type: none"> FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT PUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HT Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 951	2 024
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	64,1	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,70	1,84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	16,6	43,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,66%	1,82%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,14	0



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX PUGEY DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	12
3.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.4.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	15
3.5.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	15
3.6.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	16
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	17
3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	17
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	18
3.10.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Montants financiers	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX PUGEY DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pugey
- **Existence d'une CCSPL**

	Oui		Non
--	-----	--	-----

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 26/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 25/01/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 25/01/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann » et définition d'une nouvelle assiette de volumes facturés de référence

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **616** habitants au 31/12/2022 (636 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 234 abonnés au 31/12/2022 (236 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 31,45 abonnés/km) au 31/12/2022. (31,72 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,63 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,70 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	22 154	19 733	-10,9

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,15 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,44 km (7,44 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : PUGEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925473001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/1987											
Commune d'implantation		Pugey (25473)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		600											
Nombre d'abonnés raccordés		616											
Nombre d'habitants raccordés		234											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		119											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Sol							
		Nom du milieu récepteur				Faille 'bonnets ronds'							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60					
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO ₅		DCO		MES		NGL			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2022		Oui		7	93	32	90	9	95				

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
PUGEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925473001)	1,8	2,3
Total des boues produites	1,8	2,3

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
PUGEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925473001)	1,8	2,0
Total des boues évacuées	1,8	2,0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	2 €	4 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,82 €/m ³	0,63 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	8,42 €	8,86 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0077 €/m ³	1,0592 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [16/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	2,00	4,00	100
Part proportionnelle	98,40	75,60	-23,2
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	100,40	79,60	-20,7
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	8,42	8,86	5,2
Part proportionnelle	120,92	127,10	5,1
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	129,34	135,96	5,1
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	24,89	23,48	-5,7
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,09	42,68	-3,2
Total	273,83	258,24	-5,7
Prix TTC au m³	2,28	2,15	-5,7

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	19 122	16 767	-12,3
Total des recettes	19 122	16 767	-12,3

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	25 149	24 278	-3,5
Total recettes de facturation	25 149	24 278	-3,5
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	28	100
Total autres recettes	0	28	100
Total des recettes	25 149	24 306	-3,4

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 41 045 € (44 271 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 234 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	74%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	92

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'exercice 2022 (93 pour 2021).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

PUGEY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,98
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,98

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (20 en 2021).

3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Épargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	6 241,19	731,4
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	57 459,82	52 432,73
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	10,86	1,39

3.10. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 8,55 pour 1000 abonnés (4,24 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368
	en intérêts	640 307
		1 940 641
		417 259

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHADEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	636	616
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1,8	2,0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,28	2,15
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	92
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	10,86%	1,39%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	4,24	8,55



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX SAINT VIT DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	17
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	17
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	18
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	18
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	19
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	19
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	20
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Montants financiers	21
4.2.	Etat de la dette du service	21
4.3.	Amortissements	21
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX SAINT VIT DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte

Transport

Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Vit
- **Existence d'une CCSPL**

	Oui	Non
--	-----	-----

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2011
- **Date de fin de contrat initial** : 30/06/2028
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 30/06/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et indexation des prix
 - Avenant n°2 : reprise des missions d'assainissement non collectif par GBM au 1^{er} janvier 2022, réadaptation du fonds de performance, remplacement d'un engagement contractuel par un engagement financier, intégration de la mise en place du diagnostic permanent et modification tarifaire pour le traitement des graisses
 - Avenant n°3 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 850** habitants au 31/12/2022 (4 805 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 832 abonnés au 31/12/2022 (1 818 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,86 abonnés/km) au 31/12/2022. (47,34 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,66 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	214 329	229 684	7,2

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2022 (13 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,69 km de réseau unitaire hors branchements,
- 33,59 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 38,28 km (38,28 km au 31/12/2021).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : SAINT VIT Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925527001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/2007											
Commune d'implantation		Saint-Vit (25527)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		7 000											
Nombre d'abonnés raccordés		4 850											
Nombre d'habitants raccordés		1 832											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 639											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Doubs									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						80			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						90			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						70			
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						80			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
2022		Oui		3,44	99	19,53	98	4,68	99			0,91	89

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
SAINT VIT Station d'épuration (Code Sandre : 060925527001)	66,3	105,1
Total des boues produites	66,3	105,1

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
SAINT VIT Station d'épuration (Code Sandre : 060925527001)	66,3	66,7
Total des boues évacuées	66,3	66,7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,27 €/m ³	0,02 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36,08 €	40,01 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0378 €/m ³	1,1511 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [16/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	32,40	2,40	-92,6
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	32,40	2,40	-92,6
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,08	40,01	10,9
Part proportionnelle	124,56	138,13	10,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	160,64	178,14	10,9
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	21,22	19,97	-5,9
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,42	39,17	-3,1
Total	233,46	219,71	-5,9
Prix TTC au m³	1,95	1,83	-6,2

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	57 178	61 777	8,0
Total des recettes	57 178	61 777	8,0

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	296 205	306 482	3,5
Total recettes de facturation	296 205	306 482	3,5
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	14	426	
Total autres recettes	14	426	
Total des recettes	296 219	306 908	3,6

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 368 259 € (353 383 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 832 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		88%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	79%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	60%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	91

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91 pour l'exercice 2022 (92 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	240,78	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	240,78	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	240,78	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

SAINT VIT Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	66,72
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		66,72

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
SAINT VIT Station d'épuration	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (20 en 2021).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Épargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	2 286,03	2 781,67
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	443 741,55	418 550,24
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,52	0,66

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 5,46 pour 1000 abonnés (2,75 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 940 641
	en intérêts	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i>
<ul style="list-style-type: none">BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HTCHAUFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HTMAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HTTORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HTRenouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i>
<ul style="list-style-type: none">FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HTPUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HTRenouvellement réseaux

4.5. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 805	4 850
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	66,3	66,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,95	1,83
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	92	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,52%	0,66%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,75	5,46



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX SIA DU GOUR DSP
(NANCRAY TRANSPORT ET TRAITEMENT)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	13
3.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.4.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	16
3.5.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	16
3.6.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	18
3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Montants financiers	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX SIA DU GOUR DSP (NANCRA Y TRANSPORT ET TRAITEMENT)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte		
Transport		
Dépollution		
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bouclans, Naisey-les-Granges (SIA du Gour - CCPHD) et Nancray (GBM)
- **Existence d'une CCSP**

	Oui	Non
--	-----	-----

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2009
- **Date de fin de contrat initial** : 31/10/2024
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/10/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : *Néant*

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 142** habitants au 31/12/2022 (3 113 au 31/12/2021), dont 1 272 sur la commune de Nancray.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 259 abonnés au 31/12/2022 (1 229 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 123,80 abonnés/km) au 31/12/2022 (102,85 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,53 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés Bouclans	30 814	30 938	0,4
Abonnés Naisey-les-Granges	33 056	30 873	-6,6
Abonnés Nancray	56 947	42 828	-24,8
Total des volumes facturés aux abonnés	120 817	104 639	-13,4

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2022 (1 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,01 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10,16 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 10,17 km (10,17 km au 31/12/2021), dont 2,42 km sur Nancray.

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP Bouclans
Code Sandre de la station : 060925078001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/1998											
Commune d'implantation		Bouclans (25078)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		3 767											
Nombre d'abonnés raccordés		1 244											
Nombre d'habitants raccordés		1 259											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2 190											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DU GOUR									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		15		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80					
DCO		50		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75					
MES		20		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90					
NGL		20		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt		1,5		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
2022		Oui		3,34	99	21,17	97	4,82	98	4,05	93	0,53	92

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP Bouclans (Code Sandre : 060925078001)	56,4	57,0
Total des boues produites	56,4	57,0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP Bouclans (Code Sandre : 060925078001)	39,2	42,8
Total des boues évacuées	39,2	42,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	4 €	5,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,47 €/m ³	0,27 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	54,38 €	59,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,5573 €/m ³	0,6132 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [16/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	4,00	5,50	37,5
Part proportionnelle	56,40	32,40	-42,6
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	60,40	37,90	-37,3
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	54,38	59,82	10,0
Part proportionnelle	66,88	73,58	10,0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	121,26	133,40	10,0
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	20,09	19,05	-5,2
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,29	38,25	-2,6
Total	220,94	209,55	-5,2
Prix TTC au m³	1,84	1,75	-5,2

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %, (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	-	-	
Total des recettes	-	-	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	150 598	153 430	1,9
Total recettes de facturation	150 598	153 430	1,9
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	70	100
Total autres recettes	0	70	100
Total des recettes	150 598	153 500	1,9

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 153 430 € (150 598 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 259 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	71%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	74%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2022 (85 pour 2021).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP Bouclans :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	42,82
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		42,82

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% pour 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).



3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).



3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	765,94	1 491,57
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	133 537,21	145 310,91
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,57	1,03

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 23

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 7,32 pour 1000 abonnés (9,32 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i>
<ul style="list-style-type: none"> BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT CHAUFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT MAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HT TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT Renouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i>
<ul style="list-style-type: none"> FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT PUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HT Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1. 41,68 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 113	3 142
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	39,2	42,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,84	1,75
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0004
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42	0,52
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,57	10,3
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	9,32	7,32



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX SIAC DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	13
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	20
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	20
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	23
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	23
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	24
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers	25
4.2.	Etat de la dette du service	25
4.3.	Amortissements	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX SIAC DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chevroz, Châtillon-le-Duc, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Tallenay, École-Valentin
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- **Date de fin de contrat initial** : 31/12/2023
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : prise en compte des conséquences de la mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fournitures d'eau
 - Avenant n°2 : intégration nouveaux ouvrages et nouvelle convention de participation financière de traitement des effluents des communes extérieures du syndicat
 - Avenant n°3 : intégration nouveaux ouvrages
 - Avenant n°4 : intégration de nouveaux équipements et de nouveaux tarifs dans le règlement de service
 - Avenant n°5 : intégration nouveaux ouvrages

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **14 155** habitants au 31/12/2022 (14 199 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 235** abonnés au 31/12/2022 (6 100 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Châtillon-le-Duc	907	944	4,08
Chevroz	66	67	1,52
Cussey-sur-l'Ognon	435	447	2,76
Devecey	597	603	1,01
École-Valentin	1 154	1 165	0,95
Geneuille	559	596	6,62
Les Auxons	1 047	1 065	1,72
Miserey-Salines	1 148	1 155	0,61
Tallenay	187	193	3,21
Total	6 100	6 235	2,21

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 38,11 abonnés/km) au 31/12/2022. (37,39 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,27 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,33 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	757 426	861 335	13,7

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Bonnay (GBM) Boulot-Bussières-Etuz (CCPR)	106 686	90 734	-15,0
Total des volumes importés	106 686	90 734	-15,0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 62 au 31/12/2022 (62 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,8 km de réseau unitaire hors branchements,
- 158,81 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 163,61 km (163,14 km au 31/12/2021).

13 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Bassin d'orage	Châtillon-le-Duc - Flonic Sam
Bassin d'orage	Châtillon-le-Duc - Magvet
Bassin d'orage	Ecole -Valentin - Ranchots Endives - Griffon
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -APRR (péage)
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Essarts
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Gressaillière
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Mégarama
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Poirier
Bassin d'orage	Miserey-Salines - Rowenta
Bassin d'orage	Miserey-Salines -SNT0
Bassin d'orage	Miserey-Salines -Volmenay
Bassin d'orage	Tallenay - Vie aux Loups
Bassin d'orage	Tallenay -Vretilles

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : DEVECEY-BONNAY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925200002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		16/04/2013									
Commune d'implantation		Bonnay (25073)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		4 667									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 472									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						80	
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						75	
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						90	
NGL		15		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						70	
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2022	Oui	3,2	97,8			2,7	98,9	7,4	89,3	1,4	77,8

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : AUXONS MISEREY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925034002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/2001								
Commune d'implantation			Les Auxons (25035)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			5 500								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			2 867								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			ruisseau d'AUXON					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		50		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2022	Oui	3,4	97,7	17,3	95,7	3,6	98,6	6,5	88,7	0,5	91,8

STEU N°3 : CUSSEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925186001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			23/10/2019								
Commune d'implantation			Cussey-sur-l'Ognon (25186)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			9 650								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			1 213								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ognon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		15		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2022	Oui	3,1	96,6	16,6	97,0	2,7	99,2	2,9	96,0	0,9	88,2

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration (Code Sandre : 060925200002)	0	0
AUXONS MISEREY Station d'épuration (Code Sandre : 060925034002)	61,9	46,8
CUSSEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925186001)	113,2	130,3
Total des boues produites	175,1	177,1

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration (Code Sandre : 060925200002)	0	0
AUXONS MISEREY Station d'épuration (Code Sandre : 060925034002)	61,9	46,8
CUSSEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925186001)	113,2	130,3
Total des boues évacuées	175,1	177,1

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	18 €	16 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,72 €/m ³	0,74 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	19,9 €	20,7 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,517 €/m ³	0,5382 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [16/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	18,00	16,00	-11,1
Part proportionnelle	86,40	88,80	2,8
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	104,40	104,80	0,4
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	19,90	20,70	4
Part proportionnelle	62,04	64,58	4,1
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	81,94	85,28	4,1
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre : _____	0,00	0,00	0
TVA	20,55	20,93	1,8
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,75	40,13	1
Total	226,09	230,21	1,8
Prix TTC au m³	1,88	1,92	2,1

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de L'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	540 851	563 573	4,2
Total des recettes	540 851	563 573	4,2

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	757 572	746 141	-1,5
Total recettes de facturation	757 572	746 141	-1,5
Recettes liées aux travaux	59 035	90 001	52,5
Produits accessoires	1 818	1 843	1,4
Total autres recettes	60 853	91 844	50,9
Total des recettes	818 425	837 985	2,4

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 1 309 714 € (1 298 423 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 6 235 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,4%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	92

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'exercice 2022 (92 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	92,17	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS MISEREY Station d'épuration	134	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	204,83	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	92,17	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS MISEREY Station d'épuration	134	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	204,83	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	92,17	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS MISEREY Station d'épuration	134	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	204,83	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

DEVECEY-BONNAY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

AUXONS MISEREY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	46,8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		46,8

CUSSEY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	130,30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		130,3

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	15	15	100	100
AUXONS MISEREY Station d'épuration	13	13	83,3	100
CUSSEY Station d'épuration	13	13	83,3	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (86,6 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **100** (100 en 2021).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Épargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	16 234	5 965
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 581 003	1 534 454
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	1,03	0,39

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 7

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 1,12 pour 1000 abonnés (1,31 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 940 641
	en intérêts	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i>
<ul style="list-style-type: none">BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HTCHAUFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HTMAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HTTORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HTRenouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i>
<ul style="list-style-type: none">FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HTPUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HTRenouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0,0006 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 199	14 155
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	62	62
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	175,1	177,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,88	1,92
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	92	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	69%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0006	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	86,6%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,03%	0,39%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,31	1,12



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
REGIE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	43
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	43
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	44
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	45
2.1.	Modalités de tarifification	45
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	48
2.3.	Recettes.....	50
3.	Indicateurs de performance	51
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	51
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	51
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	53
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	54
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	55
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	56
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	73
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	73
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	74
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	75
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	76
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	76
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	77
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	77
4.	Financement des investissements.....	78
4.1.	Montants financiers	78
4.2.	Etat de la dette du service	78
4.3.	Amortissements	78
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	78
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	78
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	79
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	79
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	79
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	80

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : REGIE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte		
Transport		
Dépollution		
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Audeux, Avanne-Aveney (traitement), Besançon, Beure (traitement), Bonnay (collecte), Boussières, Braillans (tout en ANC), Busy, Byans-sur-Doubs, Chalezeule, Chalèze, Champagny, Champoux (tout en ANC), Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Fontain (ex Arguel), Franois, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte (tout en ANC), La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Mérey-Vieilley, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans (tout en ANC), Saône, Serre-les-Sapins, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins
- **Existence d'une CCSP** Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 2018 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 18/12/2017 et modifié le 11/05/2022 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 172 183 habitants au 31/12/2022 (168 256 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 34 459 abonnés au 31/12/2022 (35 157 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Amagney	420	417	0,24
Audeux	198	203	2,53
Avanne-Aveney	821	5	-99,39
Besançon	13 741	14 013	1,98
Beure	505	200	-60,40
Bonnay	334	343	2,69
Boussières	535	533	-0,37
Busy	271	280	3,32
Byans-sur-Doubs	276	276	0,00
Chalèze	185	184	-0,54
Chalezeule	443	441	-0,45
Champagney	139	140	0,72
Champvans-les-Moulins	138	138	0,00
Chaucenne	227	238	4,85
Chemaudin et Vaux	922	903	-2,06
Dannemarie-sur-Crète	556	520	-6,47
Deluz	275	280	1,82
Fontain (ex Arguel)	88	88	0,00
François	891	921	3,37
Gennes	248	252	1,61
Grandfontaine	590	595	0,85
La Vèze	214	215	0,47
Larnod	290	290	0,00
Le Gratteris	57	63	10,53
Mamirolle	710	734	3,38
Marchaux-Chaufontaine	646	655	1,39
Mazerolles-le-Salin	93	95	2,15
Mérey-Vieilley	75	79	5,33
Montfaucon	621	629	1,29
Montferrand-le-Château	909	919	1,10
Morre	538	514	-4,46
Noironte	199	184	-7,54
Novillars	438	438	0,00
Osselle-Routelle	231	233	0,87
Palise	51	50	-1,96
Pelousey	610	621	1,80
Pirey	895	935	4,47

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Pouilly-Français	333	334	0,30
Rancenay	142	144	1,41
Roche-lez-Beaupré	922	924	0,22
Saône	1 254	1 265	0,88
Serre-les-Sapins	819	848	3,54
Thise	1 317	1 317	0,00
Thoraise	110	110	0,00
Torpes	401	402	0,25
Vaire	302	306	1,32
Velesmes-Essarts	188	181	-3,72
Venise	196	199	1,53
Vieilley	295	303	2,71
Villars-Saint-Georges	105	105	0,00
Vorges-les-Pins	205	207	0,98
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	188	190	1,06
Total	35 157	34 459	-1,97

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 28,06 abonnés/km) au 31/12/2022. (28,63 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 5 habitants/abonné au 31/12/2022. (4,79 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	7 899 658	8 744 973	10,7
Abonnés non domestiques	114 934	125 783	9,4
Total des volumes facturés aux abonnés	8 014 592	8 870 756	10,7

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Laissey	Les débitmètres mesurant les volumes importés sont en cours d'installation.		
Roulans			
Moncey			
Total des volumes importés	Non communiqué	Non communiqué	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 320 au 31/12/2022 (248 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 840 km de réseau unitaire hors branchements,
- 388 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1 228 km (1 228 km au 31/12/2021).

42 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation
Bassin d'orage	Vieilley
Bassin d'orage	Torcol
Bassin d'orage	Léo_Lagrange
Bassin d'orage	PR village
Bassin d'orage	Chalezeule_BTC
Bassin d'orage	La_Vèze
Bassin d'orage	Morre_Sytteau
Bassin d'orage	Pirey
Bassin d'orage	Roche_lez_Beaupré_Sytteau
Bassin d'orage	Véronique
Bassin d'orage	Clairs Soleil
Bassin d'orage	Tristan Barnard
Bassin d'orage	Diderot
Bassin d'orage	Albert Thomas
Bassin d'orage	Université
Bassin d'orage	Founottes
Bassin d'orage	Chateaufarine
Bassin d'orage	Mermoz
Bassin d'orage	Palente
Bassin d'orage	Roulans

Type d'équipement	Localisation
Déversoir d'orage	Krug
Déversoir d'orage	Pelote
Déversoir d'orage	Battant
Déversoir d'orage	Port Citeau
Déversoir d'orage	Antide Janvier
Déversoir d'orage	Clerc de Landresse
Déversoir d'orage	Bugnet
Déversoir d'orage	Mazagran
Déversoir d'orage	Tarragnoz
Déversoir d'orage	Velotte
Déversoir d'orage	Roche d'or
Déversoir d'orage	Grandfontaine
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré commune
Déversoir d'orage	Chalezeule
Déversoir d'orage	La Malate
Déversoir d'orage	Novillars
Déversoir d'orage	Thise
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré Halage
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré BO Sytteau
Déversoir d'orage	Ecole Valentin Endives
Déversoir d'orage	Ecole Valentin Gendarmerie
Déversoir d'orage	Pirey

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 34 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925119001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1992									
Commune d'implantation		Champvans-les-Moulins (25119)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400									
Nombre d'abonnés raccordés		138									
Nombre d'habitants raccordés		317									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		100									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Fossé vers la Lanterne								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
DCO	200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
MES			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50				
NGL			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NTK			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/05/22	oui	21	93	115	87	55	89	8	95	1,5	84

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : LE GRATTERIS Step n°2
Code Sandre de la station : 060925297002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtres Plantés								
Date de mise en service			01/06/2008								
Commune d'implantation			Le Gratteris (25297)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			200								
Nombre d'abonnés raccordés			55								
Nombre d'habitants raccordés			127								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			25								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Sol						
		Nom du milieu récepteur			Faille karstique						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
DCO		200			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											

STEU N°3 : TORPES STEP 2; 550 Eh
Code Sandre de la station : 060925564004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtres plantés de roseaux								
Date de mise en service			01/01/2014								
Commune d'implantation			Torpes (25564)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			550								
Nombre d'abonnés raccordés			200								
Nombre d'habitants raccordés			460								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			154								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Cours d'eau						
		Nom du milieu récepteur			Le Doubs						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80		
DCO		125			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75		
MES		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90		
NGL		20			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/05/2022	Non	62	70,48	188	67,39	30	84,21	40	47,37	11	0
07/11/2022	Oui	4,7	99	48	93,7	14	89,77	5	78,38	4,8	11,73

STEU N°4 : TORPES STEP PIROULETTE
Code Sandre de la station : 060925564002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Décanteur-Digesteur								
Date de mise en service			31/12/1989								
Commune d'implantation			Torpes (25564)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			100								
Nombre d'abonnés raccordés			20								
Nombre d'habitants raccordés			46								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			10								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Ruisseau					
		Nom du milieu récepteur				_____					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											

STEU N°5 : TORPES STEP 1; 450 Eh
Code Sandre de la station : 060925564003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Disques biologiques								
Date de mise en service			31/12/1988								
Commune d'implantation			Torpes (25564)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			450								
Nombre d'abonnés raccordés			196								
Nombre d'habitants raccordés			451								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			90								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau					
		Nom du milieu récepteur				Le Doubs					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
NGL		20				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/05/2022	Non	57	80,34	209	71,05	35	87,39	41	43,06	5,3	39,08
07/11/2022	Non	92	76,41	299	69,36	54	86,5	97	24,22	-	37,14

STEU N°6 : MONTFAUCON Décanteur/Digesteur - La Malate
Code Sandre de la station : 060925395001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Décanteur-Digesteur								
Date de mise en service			01/01/1980								
Commune d'implantation			Montfaucon (25395)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			30								
Nombre d'abonnés raccordés			10								
Nombre d'habitants raccordés			23								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			5								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Cours d'eau						
		Nom du milieu récepteur			Le Doubs						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
DCO		200			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											

STEU N°7 : BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot
Code Sandre de la station : 060925056002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1994									
Commune d'implantation		Besançon (25056)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		188 350									
Nombre d'abonnés raccordés		17 836 (pour partie)									
Nombre d'habitants raccordés		135000									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		90 000									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Le Doubs								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			80				
DCO	90		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			75				
MES	30		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			90				
NGL	10		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			70				
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt	1		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			80				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,6	98,1	21,7	96	5,6	97,6	7	91,7	0,6	89,8

STEU N°8 : ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION
Code Sandre de la station : 060925495002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Boue activée								
Date de mise en service			1990								
Commune d'implantation			Roche-lez-Beaupré (25495)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			100								
Nombre d'abonnés raccordés			20								
Nombre d'habitants raccordés			46								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			15								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		fossé							
		Nom du milieu récepteur		_____							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											

STEU N°9 : CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES
Code Sandre de la station : 060925593001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtres Plantés								
Date de mise en service			31/12/1997								
Commune d'implantation			Chemaudin et Vaux (25147)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1200								
Nombre d'abonnés raccordés			158								
Nombre d'habitants raccordés			363								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			197								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Ruisseau des Près / Recologne								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou				85		
DCO	90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou				75		
MES	30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou				80		
NGL	10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				75		
NTK			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou						
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/03/22	Oui	4	99	23	96	3,5	99	1,4	99	7,2	36
20/04/22	Non	37	87	225	70	99	81	51	51	9,1	6,8
18/10/22	Oui	3	99	17	99	2,4	99	2,2	99	7,1	64

STEU N°10 : POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)
Code Sandre de la station : 060925466002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtre planté de roseaux								
Date de mise en service			27/07/2011								
Commune d'implantation			Pouilly-Français (25466)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			950								
Nombre d'abonnés raccordés			333								
Nombre d'habitants raccordés			766								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			242								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur				Eau douce de surface						
	Nom du milieu récepteur				Ruisseau Rompre						
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			85			
DCO	90			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			75			
MES	30			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			80			
NGL	10			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			75			
NTK				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou						
pH				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
Pt				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/05/2022	Oui	3,5	99	31	97	3,3	99	5	95	7,3	28

STEU N°11 : MEREY VIEILLEY Filtre planté
Code Sandre de la station : 060925376001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Filtre planté									
Date de mise en service		01/10/2008									
Commune d'implantation		Mérey-Vieilley (25376)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		200									
Nombre d'abonnés raccordés		67									
Nombre d'habitants raccordés		154									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		32									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Ruisseau					
		Nom du milieu récepteur				Bon bief puis Ognon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		52	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											

STEU N°12 : BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot
Code Sandre de la station : 060925103002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1994									
Commune d'implantation		Busy (25103)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2700									
Nombre d'abonnés raccordés		714									
Nombre d'habitants raccordés		1642									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		845									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Ruisseau du Moulinot								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			80				
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			75				
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			90				
NGL	20		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4	98,9	29	97	5	99	5	99,4	5	58

STEU N°13 : CHAUCENNE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925136002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtres Plantés								
Date de mise en service			01/01/2010								
Commune d'implantation			Chaucenne (25136)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1000								
Nombre d'abonnés raccordés			220								
Nombre d'habitants raccordés			506								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			200								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Ruisseau La Lanterne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/02/2022	Oui	3	97,79	16	95,91	3	97,62	17,3	71,02	1,2	97,3

STEU N°14 : CHAUDEFONTAINE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925137001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Lit bactérien								
Date de mise en service			31/12/1975								
Commune d'implantation			Marchaux-Chaufontaine (25368)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			300								
Nombre d'abonnés raccordés			106								
Nombre d'habitants raccordés			244								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			45								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Ruisseau de la Corcelle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/02/2022	Non	260	9,72	548	7,28	142	0	78,3	5,43	11	0

STEU N°15 : SAONE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925532001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1979									
Commune d'implantation		Saône (25532)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		5500									
Nombre d'abonnés raccordés		2113									
Nombre d'habitants raccordés		4860									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2251									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau des GRANDS TERREAUX							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
MES		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺		8		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
Pt		1,3		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4	98,7	21,86	97,14	5,53	98,55	9,26	88,62	0,68	93,18

STEU N°16 : VELESMES ESSARTS Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925594001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1978									
Commune d'implantation		Velesmes-Essarts (25594)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		420									
Nombre d'abonnés raccordés		188									
Nombre d'habitants raccordés		432									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		100									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Ruisseau								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou				60		
DCO	200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou				60		
MES	85		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				50		
NGL			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NTK			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/03/2022	Oui	12	95	94	87	66	60	41	58	1,8	77

STEU N°17 : VENISE MONCEY STEP Lagunage
Code Sandre de la station : 060000225354

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31/12/2002								
Commune d'implantation			Venise (25598)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1100								
Nombre d'abonnés raccordés			353								
Nombre d'habitants raccordés			900								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			180								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur			L'Ognon						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
DCO		200			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		Ntk		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/02/2022	Oui	9	97	37	89	15	93	13,1	59	1,1	59
08/09/2022	Oui	15	95	143	62	31	95	16,4	53	3,2	27

STEU N°18 : MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté
Code Sandre de la station : 060925371001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement			Filtre planté										
Date de mise en service			01/10/2008										
Commune d'implantation			Mazerolles-le-Salin (25371)										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			250										
Nombre d'abonnés raccordés			93										
Nombre d'habitants raccordés			214										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			38										
Prescriptions de rejet													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur				Recolonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
07/09/2022	Oui	6	99	89	94	72	91	69	57	15	37		

STEU N°19 : AMAGNEY Décanteur/Digesteur Les Longeaux
Code Sandre de la station : 060925014002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement			Décanteur digesteur										
Date de mise en service			01/01/1980										
Commune d'implantation			Amagney (25014)										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			60										
Nombre d'abonnés raccordés			20										
Nombre d'habitants raccordés			46										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			7										
Prescriptions de rejet													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur				Longeaux							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Sans Objet													

STEU N°20 : AMAGNEY STEU
Code Sandre de la station : 060925014001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1993									
Commune d'implantation		Amagney (25014)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		900									
Nombre d'abonnés raccordés		413									
Nombre d'habitants raccordés		950									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		200									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Ruisseau des Longeaux					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/02/2022	Oui	24	99	148	97	96	92	15	89	1,3	85

STEU N°21 : VIEILLEY STEU
Code Sandre de la station : 060925612001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31/12/2004								
Commune d'implantation			Vieilley (25612)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1000								
Nombre d'abonnés raccordés			285								
Nombre d'habitants raccordés			656								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			135								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur			L'Ognon						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
DCO		200			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/02/2022	Oui	38	89,2	152	88,67	77	77,7	22,3	72,38	2,8	74,1

STEU N°22 : BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"
Code Sandre de la station : 060925084002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/2002									
Commune d'implantation		Boussières (25084)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150									
Nombre d'abonnés raccordés		20									
Nombre d'habitants raccordés		46									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		18									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Le Doubs					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											

STEU N°23 : NOIRONTE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925427001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31/12/1994								
Commune d'implantation			Noironte (25427)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			500								
Nombre d'abonnés raccordés			199								
Nombre d'habitants raccordés			458								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			100								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Ruisseau de Noironte					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/02/2022	Oui	23	91,96	170	73,02	140	57,04	20,2	82,61	1,9	80,07

STEU N°24 : VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925616001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/05/1999								
Commune d'implantation			Villars-Saint-Georges (25616)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			240								
Nombre d'abonnés raccordés			114								
Nombre d'habitants raccordés			262								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			30								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Le Doubs					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/05/22	Oui	35	91,5	174	81,4	70	83,86	36	65,88	5,2	59,67

STEU N°25 : MARCHAUX Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925368001

Caractéristiques générales												
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service		31/12/1978										
Commune d'implantation		Marchaux-Chaufontaine (25368)										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		5500										
Nombre d'abonnés raccordés		2113										
Nombre d'habitants raccordés		4860										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2251										
Prescriptions de rejet												
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau souterraine									
	Nom du milieu récepteur		Karst									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	15		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		60				
DCO	90		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		60				
MES	15		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		50				
NGL	15		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt	1,3		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne annuelle	Non	22,95	91,22	101,67	89,76	36,08	91,55	10,3	86	1,33	83,81	

STEU N°26 : OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle
Code Sandre de la station : 060925438001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1990									
Commune d'implantation		Osselle-Routelle (25438)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		500									
Nombre d'abonnés raccordés		180									
Nombre d'habitants raccordés		414									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		39									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Canal du Rhône au Rhin					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES		85				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/12/2022	Oui	56	77,6	314	80	72	68,7	32	73,9	6,3	46

STEU N°27 : OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE
Code Sandre de la station : 060925509001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Lit bactérien								
Date de mise en service			31/12/1988								
Commune d'implantation			Osselle-Routelle (25438)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			530								
Nombre d'abonnés raccordés			230								
Nombre d'habitants raccordés			529								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			80								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur				Eau douce de surface						
	Nom du milieu récepteur				Doubs						
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	35			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60			
DCO	200			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60			
MES				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			50			
NGL				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
NTK				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
pH				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
Pt				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/12/2022	Oui	19	94,06	134	83,33	53	76,96	18	91,94	11,5	35,54

STEU N°28 : AUDEUX Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925030001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1981									
Commune d'implantation		Audeux (25030)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		500									
Nombre d'abonnés raccordés		198									
Nombre d'habitants raccordés		455									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		70									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Noironte/Recologne								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
DCO	200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
MES			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50				
NGL			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NTK			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/03/2022	Oui	10	97	85	89	26	89	74	19	2,3	69

STEU N°29 : DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925195002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1992									
Commune d'implantation		Dannemarie-sur-Crète (25195)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1800									
Nombre d'abonnés raccordés		556									
Nombre d'habitants raccordés		1279									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		270									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Sol								
	Nom du milieu récepteur		Perte karstique								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					60		
DCO	200		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					60		
MES	85		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					50		
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/03/2022	Oui	7	98	72	91	17	94	77	35	6,8	31
07/09/2022	Oui	6	96	48	91	8	96	5	91	0,8	85

STEU N°30 : BYANS SUR DOUBS Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925105001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1975									
Commune d'implantation		Byans-sur-Doubs (25105)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		276									
Nombre d'habitants raccordés		635									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		150									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Ruisseau								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou				60		
DCO	200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou				60		
MES			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				50		
NGL			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NTK			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/09/2022	Oui	6	96,67	45	91,28	17	88,67		83,91	2,7	67,07

STEU N°31 : PALISE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925444001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Décanteur								
Date de mise en service			31/12/1975								
Commune d'implantation			Palise (25444)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			90								
Nombre d'abonnés raccordés			47								
Nombre d'habitants raccordés			108								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			15								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau de surface					
		Nom du milieu récepteur				L'Ognon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°32 : CHAMPAGNEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925115001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31/12/1996								
Commune d'implantation			Champagney (25115)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			340								
Nombre d'abonnés raccordés			138								
Nombre d'habitants raccordés			317								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			68								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur				Eau douce de surface						
	Nom du milieu récepteur				Ruisseau						
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	35			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60			
DCO	200			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60			
MES				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			50			
NGL				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
NTK				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
pH				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
Pt				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/05/2022	Non	53	84	320	63	120	67	22	73	7	55

STEU N°33 : MAMIROLLE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925364001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Boues activées								
Date de mise en service			1980								
Commune d'implantation			Mamirolle (25364)								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			3000								
Nombre d'abonnés raccordés			669								
Nombre d'habitants raccordés			1523								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			901								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Faille						
		Nom du milieu récepteur			Karst						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80		
DCO		125			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75		
MES		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne Annuelle	Non	23,7	93	100,2	90	23,2	91	24,9	63	5,6	51,8

STEU N°34 : PELOUSEY STEU
Code Sandre de la station : 060925448001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/2005									
Commune d'implantation		Pelousey (25448)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2300									
Nombre d'abonnés raccordés		610									
Nombre d'habitants raccordés		1403									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1030									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				La Lanterne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		30				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
MES		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70	
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,67	96,97	28,51	95,56	5,84	95,35	9,04	82,56	1,08	80,7

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration	*	*
LE GRATTERIS Step n°2	*	*
TORPES STEP 2; 550 Eh	*	*
TORPES STEP PIROULETTE	*	*
TORPES STEP 1; 450 Eh	0,1	*
MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate	*	*
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	2034	1 609,1
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION	*	*
CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES	*	*
POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)	*	*
MEREY VIEILLEY Filtre planté	*	*
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	10,5	*
CHAUCENNE Station dépuraton	*	*
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration	*	*
SAONE Station d'épuration	3	*
VELESMES ESSARTS Station d'épuration	*	70
VENISE MONCEY STEP Lagunage	*	*
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté	17	*
AMAGNEY Décanteur/digesteur_Les Longeaux	*	*
AMAGNEY STEU	*	*
VIEILLEY STEU	*	*
BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"	*	*
NOIRONTE Station d'épuration	*	*
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration	*	*
MARCHAUX Station d'épuration	*	20,7
OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle	*	*
OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE	1,5	*
AUDEUX Station d'épuration	0,6	*
DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration	10,4	*
BYANS SUR DOUBS Station d'épuration	5	*
PALISE Station d'épuration	*	*
CHAMPAGNEY Station d'épuration	*	*
MAMIROLLE Station d'épuration	27	*
PELOUSEY STEU	*	7,2
Total des boues produites	2 109,1	1 707,00

* non équipé de débitmètre donc non mesuré

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration	0	0
LE GRATTERIS Step n°2	0	0
TORPES STEP 2; 550 Eh	0	0
TORPES STEP PIROULETTE	0	0
TORPES STEP 1; 450 Eh	0,1	1,8
MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate	0	0
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	2034	1 589,5
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION	0	0
CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES	0	0
POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)	0	0
MEREY VIEILLEY Filtre planté	0	0
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	10,5	18,5
CHAUCENNE Station dépuraton	0	0
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration	0	0,1
SAONE Station d'épuration	3	294,6
VELESMES ESSARTS Station d'épuration	0	2
VENISE MONCEY STEP Lagunage	0	0
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté	17	0
AMAGNEY Décanteur/digesteur_Les Longeaux	0	0
AMAGNEY STEU	0	0
VIEILLEY STEU	0	0
BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"	0	8,3
NOIRONTE Station d'épuration	0	0
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration	0	103,4
MARCHAUX Station d'épuration	0	0
OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle	0	336,3
OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE	1,5	26,3
AUDEUX Station d'épuration	0,6	0
DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration	10,4	107
BYANS SUR DOUBS Station d'épuration	5	68
PALISE Station d'épuration	0	0
CHAMPAGNEY Station d'épuration	0	0
MAMIROLLE Station d'épuration	27	24,1
PELOUSEY STEU	0	0
Total des boues évacuées	2 109,1	2 579,9

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

ANNEE 2022 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part Fixe Délégitaire	Part variable Délégitaire	Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau
Amagney	11,50	0,91	0	0	0,16	153,89
Audeux	4,50	1,33	0	0	0,16	201,63
Avanne-Aveney	0,00	1,16	28,85	0,108	0,16	220,23
Besançon	7,50	1,26	0	0	0,16	195,69
Beure	0,00	0,97	34,23	0,109	0,16	201,20
Bonnay	15,50	2,11	0	0	0,16	316,69
Boussières	4,50	1,95	0	0	0,16	283,47
Busy	35,00	1,01	0	0	0,16	192,94
Byans-sur-Doubs	12,50	0,92	0	0	0,16	156,31
Chalèze	4,50	1,85	0	0	0,16	270,27
Chalezeule	4,50	1,42	0	0	0,16	213,51
Champagney	39,00	1,27	0	0	0,16	231,66
Champvans-les-Moulins	18,00	1,13	0	0	0,16	190,08
Chaucenne	33,00	1,27	0	0	0,16	225,06
Chemaudin et Vaux	4,50	1,30	0	0	0,16	197,67
Dannemarie-sur-Crète	4,50	1,45	0	0	0,16	217,47

ANNEE 2022 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part Fixe Délégitaire	Part variable Délégitaire	Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau
Deluz	15,50	2,20	0	0	0,16	328,57
Fontain (ex Arguel)	32,50	1,02	0	0	0,16	191,51
Franois	4,50	1,47	0	0	0,16	220,11
Gennes	31,00	1,30	0	0	0,16	226,82
Grandfontaine	4,50	1,39	0	0	0,16	209,55
La Vèze	19,00	0,97	0	0	0,16	170,06
Larnod	7,50	1,23	0	0	0,16	191,73
Le Gratteris	15,50	1,01	0	0	0,16	171,49
Mamirolle	22,00	0,86	0	0	0,16	158,84
Marchaux-Chaufontaine (ex Chaudefontaine)	4,50	2,94	0	0	0,16	413,75
Marchaux-Chaufontaine (ex Marchaux)	20,00	1,54	0	0	0,16	246,40
Mazerolles-le-Salin	21,00	1,10	0	0	0,16	189,42
Mérey-Vieilley	4,50	1,31	0	0	0,16	198,99
Montfaucon	35,00	1,18	0	0	0,16	215,38
Montferrand-le-Château	4,50	1,33	0	0	0,16	201,63
Morre	4,50	1,09	0	0	0,16	169,95
Noironte	62,00	0,82	0	0	0,16	197,56
Novillars	5,00	1,33	0	0,197	0,16	228,18
Osselle-Routelle (ex Osselle)	24,50	0,74	0	0	0,16	145,75
Osselle-Routelle (ex Routelle)	18,00	0,93	0	0	0,16	163,68
Palise	15,50	1,10	0	0	0,16	183,37
Pelousey	18,00	1,00	0	0	0,16	172,92
Pirey	4,50	1,34	0	0	0,16	202,95
Pouilley-Français	37,00	1,09	0	0	0,16	205,70
Rancenay	16,50	1,22	0	0	0,16	200,31
Roche-lez-Beaupré	19,50	1,95	0	0	0,16	299,97
Saône	22,00	1,27	0	0	0,16	212,96
Serre-les-Sapins	4,50	1,68	0	0	0,16	247,83
Thise	8,75	2,08	0	0	0,16	305,31
Thoraise	21,00	1,25	0	0	0,16	209,22
Torpes	31,00	1,30	0	0	0,16	226,82
Vaire (ex Vaire-Arcier)	4,50	1,86	0	0	0,16	271,19
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	4,50	1,44	0	0	0,16	216,15
Velesmes-Essarts	27,00	0,81	0	0	0,16	157,74
Venise	4,50	1,21	0	0	0,16	185,79
Vieilley	4,50	1,33	0	0	0,16	201,63
Villars-Saint-Georges	11,50	0,70	0	0	0,16	126,17
Vorges-les-Pins	47,00	1,22	0	0	0,16	233,86
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	4,50	2,19	0	0	0,16	315,15

ANNEE 2023 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part Fixe Délégitaire	Part variable Délégitaire	Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau
Amagney	11	1,23	0	0	0,16	195,58
Audeux	6	1,46	0	0	0,16	220,44
Avanne-Aveney	0	1,18	30,63	0,115	0,16	225,75
Besançon	8,25	1,41	0	0	0,16	216,32
Beure	0	1,08	35,29	0,112	0,16	217,28
Bonnay	14,5	2,06	0	0	0,16	308,99
Boussières	6	1,89	0	0	0,16	277,20

ANNEE 2023 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part Fixe Délégitaire	Part variable Délégitaire	Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau
Busy	28,75	1,23	0	0	0,16	215,11
Byans-sur-Doubs	12	1,22	0	0	0,16	195,36
Chalèze	6	1,77	0	0	0,16	261,36
Chalezeule	6	1,5	0	0	0,16	225,72
Champagney	31,75	1,35	0	0	0,16	234,25
Champvans-les-Moulins	16	1,32	0	0	0,16	212,96
Chaucenne	27,25	1,37	0	0	0,16	231,94
Chemaudin et Vaux	6	1,44	0	0	0,16	217,80
Dannemarie-sur-Crète	6	1,51	0	0	0,16	227,04
Deluz	14,25	2,14	0	0	0,16	319,28
Fontain (ex Arguel)	27	1,24	0	0	0,16	214,50
Franois	6	1,52	0	0	0,16	228,36
Gennes	25,75	1,38	0	0	0,16	231,61
Grandfontaine	6	1,48	0	0	0,16	223,08
La Vèze	16,75	1,23	0	0	0,16	201,91
Larnod	8,25	1,4	0	0	0,16	215,00
Le Gratteris	14,25	1,27	0	0	0,16	204,44
Mamirolle	19	1,17	0	0	0,16	196,46
Marchaux-Chaufontaine (ex Chauffontaine)	6	2,92	0	0	0,16	413,16
Marchaux-Chaufontaine (ex Marchaux)	17,5	1,54	0	0	0,16	243,65
Mazerolles-le-Salin	18,25	1,31	0	0	0,16	214,12
Mérey-Vieilley	6	1,44	0	0	0,16	217,80
Montfaucon	28,75	1,32	0	0	0,16	226,99
Montferrand-le-Château	6	1,45	0	0	0,16	219,12
Morre	6	1,32	0	0	0,16	201,96
Noironte	49	1,08	0	0	0,16	217,58
Novillars	6,25	1,58	0	0	0,16	236,56
Osselle-Routelle (ex Osselle)	21	1,14	0	0	0,16	194,70
Osselle-Routelle (ex Routelle)	16	1,22	0	0	0,16	199,76
Palise	14,5	1,31	0	0	0,16	209,99
Pelousey	16	1,26	0	0	0,16	205,04
Pirey	6	1,46	0	0	0,16	220,44
Pouilley-Français	30,25	1,27	0	0	0,16	222,04
Rancenay	14,75	1,37	0	0	0,16	218,19
Roche-lez-Beaupré	17,25	1,92	0	0	0,16	293,54
Saône	19	1,38	0	0	0,16	224,18
Serre-les-Sapins	6	1,65	0	0	0,16	245,52
Thise	9	2,04	0	0	0,16	300,30
Thoraise	18,25	1,39	0	0	0,16	224,68
Torpes	25,75	1,38	0	0	0,16	231,61
Vaire (ex Vaire-Arcier)	6	1,84	0	0	0,16	270,60
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	6	1,51	0	0	0,16	227,04
Veslmes-Essarts	22,75	1,14	0	0	0,16	196,63
Venise	6	1,39	0	0	0,16	211,20
Vieilley	6	1,45	0	0	0,16	219,12
Villars-Saint-Georges	11,25	1,11	0	0	0,16	180,02
Vorges-les-Pins	37,75	1,31	0	0	0,16	235,57
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	6	2,12	0	0	0,16	307,56

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2022 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	ANNEE 2023 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Amagney	153,89	195,58	-21,32
Audeux	201,63	220,44	-8,53
Avanne-Aveney	220,23	225,75	-2,45
Besançon	195,69	216,32	-9,53
Beure	201,20	217,28	-7,40
Bonnay	316,69	308,99	2,49
Boussières	283,47	277,20	2,26
Busy	192,94	215,11	-10,30
Byans-sur-Doubs	156,31	195,36	-19,99
Chalèze	270,27	261,36	3,41
Chalezeule	213,51	225,72	-5,41
Champagney	231,66	234,25	-1,10
Champvans-les-Moulins	190,08	212,96	-10,74
Chaucenne	225,06	231,94	-2,96
Chemaudin et Vaux	197,67	217,80	-9,24
Dannemarie-sur-Crête	217,47	227,04	-4,22
Deluz	328,57	319,28	2,91
Fontain (ex Arguel)	191,51	214,50	-10,72
Franois	220,11	228,36	-3,61
Gennes	226,82	231,61	-2,07
Grandfontaine	209,55	223,08	-6,07
La Vèze	170,06	201,91	-15,77
Larnod	191,73	215,00	-10,82
Le Gratteris	171,49	204,44	-16,12
Mamirolle	158,84	196,46	-19,15
Marchaux-Chaufontaine (ex Chaudefontaine)	413,75	413,16	0,14
Marchaux-Chaufontaine (ex Marchaux)	246,40	243,65	1,13
Mazerolles-le-Salin	189,42	214,12	-11,53
Mérey-Vieilley	198,99	217,80	-8,64
Montfaucon	215,38	226,99	-5,11
Montferrand-le-Château	201,63	219,12	-7,98
Morre	169,95	201,96	-15,85
Noironte	197,56	217,58	-9,20
Novillars	228,18	236,56	-3,54
Osselle-Routelle (ex Osselle)	145,75	194,70	-25,14
Osselle-Routelle (ex Routelle)	163,68	199,76	-18,06
Palise	183,37	209,99	-12,68
Pelousey	172,92	205,04	-15,67
Pirey	202,95	220,44	-7,93
Pouilley-Français	205,70	222,04	-7,36
Rancenay	200,31	218,19	-8,19
Roche-lez-Beaupré	299,97	293,54	2,19
Saône	212,96	224,18	-5,00
Serre-les-Sapins	247,83	245,52	0,94
Thise	305,31	300,30	1,67
Thoraise	209,22	224,68	-6,88
Torpes	226,82	231,61	-2,07
Vaire (ex Vaire-Arcier)	271,19	270,60	0,22
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	216,15	227,04	-4,80

	ANNEE 2022 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	ANNEE 2023 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Velesmes-Essarts	157,74	196,63	-19,78
Venise	185,79	211,20	-12,03
Vieilley	201,63	219,12	-7,98
Villars-Saint-Georges	126,17	180,02	-29,91
Vorges-les-Pins	233,86	235,57	-0,72
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	315,15	307,56	2,47

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

	Prix au 01/01/22 en €/m ³	Prix au 01/01/23 en €/m ³	Variation en %
Amagney	1,28	1,63	-21,32
Audeux	1,68	1,84	-8,53
Avanne-Aveney	1,84	1,88	-2,45
Besançon	1,63	1,80	-9,53
Beure	1,68	1,81	-7,40
Bonnay	2,64	2,57	2,49
Boussières	2,36	2,31	2,26
Busy	1,61	1,79	-10,30
Byans-sur-Doubs	1,30	1,63	-19,99
Chalèze	2,25	2,18	3,41
Chalezeule	1,78	1,88	-5,41
Champagney	1,93	1,95	-1,10
Champvans-les-Moulins	1,58	1,77	-10,74
Chaucenne	1,88	1,93	-2,96
Chemaudin et Vaux	1,65	1,82	-9,24
Dannemarie-sur-Crète	1,81	1,89	-4,22
Deluz	2,74	2,66	2,91
Fontain (ex Arguel)	1,60	1,79	-10,72
Franois	1,83	1,90	-3,61
Gennes	1,89	1,93	-2,07
Grandfontaine	1,75	1,86	-6,07
La Vèze	1,42	1,68	-15,77
Larnod	1,60	1,79	-10,82
Le Gratteris	1,43	1,70	-16,12
Mamirolle	1,32	1,64	-19,15
Marchaux-Chaufontaine (ex Chaudefontaine)	3,45	3,44	0,14
Marchaux-Chaufontaine (ex Marchaux)	2,05	2,03	1,13
Mazerolles-le-Salin	1,58	1,78	-11,53
Mérey-Vieilley	1,66	1,82	-8,64
Montfaucon	1,79	1,89	-5,11
Montferrand-le-Château	1,68	1,83	-7,98
Morre	1,42	1,68	-15,85
Noironte	1,65	1,81	-9,20
Novillars	1,90	1,97	-3,54
Osselle-Routelle (ex Osselle)	1,21	1,62	-25,14
Osselle-Routelle (ex Routelle)	1,36	1,66	-18,06
Palise	1,53	1,75	-12,68
Pelousey	1,44	1,71	-15,67
Pirey	1,69	1,84	-7,93
Pouilley-Français	1,71	1,85	-7,36
Rancenay	1,67	1,82	-8,19
Roche-lez-Beaupré	2,50	2,45	2,19
Saône	1,77	1,87	-5,00
Serre-les-Sapins	2,07	2,05	0,94
Thise	2,54	2,50	1,67

	Prix au 01/01/22 en €/m ³	Prix au 01/01/23 en €/m ³	Variation en %
Thoraise	1,74	1,87	-6,88
Torpes	1,89	1,93	-2,07
Vaire (ex Vaire-Arcier)	2,26	2,26	0,22
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	1,80	1,89	-4,80
Velesmes-Essarts	1,31	1,64	-19,78
Venise	1,55	1,76	-12,03
Vieilley	1,68	1,83	-7,98
Villars-Saint-Georges	1,05	1,50	-29,91
Vorges-les-Pins	1,95	1,96	-0,72
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	2,63	2,56	2,47
Montant pondéré	1,15	1,26	-8,81

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	11 006 749	12 815 115	16,4
<i>dont abonnements</i>	201 290	421 204	109,3
Redevance eaux usées usage non domestique	216 836	247 049	13,9
<i>dont abonnements</i>	433	602	39,0
Recette pour boues et effluents importés	175 392	175 750	0,2
Régularisations (+/-)	0	0	0,0
Total recettes de facturation	11 398 977	13 237 914	16,1
Recettes de raccordement	154 634	78 907	-49,0
Prime de l'Agence de l'Eau	610 712	522 132	-14,5
Contribution au titre des eaux pluviales	1 274 785	1 293 907	1,5
Recettes liées aux travaux	0	0	0,0
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0,0
Autres recettes (préciser)	2 639 780	3 145 483	19,2
Total autres recettes	4 679 911	5 040 429	7,7
Total des recettes	16 078 888	18 278 344	13,7

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 18 278 344 € (16 078 888 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 34 459 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		83%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	76%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	102

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2022 (102 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	5 680,1	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	97,76	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	192,19	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	64,27	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	112	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	41,3	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau _

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	5 680,1	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	97,76	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	192,19	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	64,27	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	112	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	41,3	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	5 680,1	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	97,76	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	192,19	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	64,27	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	112	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	41,3	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

LE GRATTERIS Step n°2 :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

TORPES STEP 2; 550 Eh :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

TORPES STEP PIROULETTE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

TORPES STEP 1; 450 Eh :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,83
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,83

MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1186,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	403,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1589,5

ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011) :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

MEREY VIEILLEY Filtre planté :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	18,47
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		18,47

CHAUCENNE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

CHAUDEFONTAINE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,14
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,14

SAONE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	77,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	216,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		294,6

VELESMES ESSARTS Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2

VENISE MONCEY STEP Lagunage :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

AMAGNEY Décanteur/digesteur_Les Longeaux :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

AMAGNEY STEU :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

VIEILLEY STEU :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries" :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	8,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		8,3

NOIRONTE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	103,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		103,4

MARCHAUX Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

OSSELLE-ROUETTE Lagune d'Osselle :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	336,26
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		336,26

OSSELLE-ROUETTE Station d'épuration ROUTELLE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	26,27
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		26,27

AUDEUX Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	107
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		107

BYANS SUR DOUBS Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	68
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		68

PALISE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

CHAMPAGNEY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

MAMIROLLE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	8,106
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	15,984
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		24,09

PELOUSEY STEU :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 20

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 1,6 par 100 km de réseau (1,2 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,52%** (0,42% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	236	236	95,2	100
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	24	23	95,8	95,8
SAONE Station d'épuration	12	10	100	83,3
MARCHAUX Station d'épuration	12	12	100	100
MAMIROLLE Station d'épuration	12	9	50	75
PELOUSEY STEU	24	24	95,8	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 99 (93,1 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (20 en 2021).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Épargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$N\$Minus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	82 352,35	108 472,5
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	11 288 042	12 122 499,28
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,73	0,89

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 13

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0,38 pour 1000 abonnés (0,4 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i>
<ul style="list-style-type: none"> BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT CHAUFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000€HT MAMIROLLE : renouvellement STEP, 3 500 000 €HT TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT Renouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i>
<ul style="list-style-type: none"> FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT PUGEY : renouvellement STEP, 1 050 000 €HT Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 22 demandes d'abandon de créance et en a accordé 17. 1 762,81 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2022 (0,0002 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	168 256	172 183
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	248	320
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 109,1	2 579,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,15	1,26
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0002
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	1,2	1,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	93,1%	99%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,73%	0,89%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,4	0,38



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX CHALEZEULE DSP
(DISTRIBUTION)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	5
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production.....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	6
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarifification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	14
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb	17
4.2.	Montants financiers	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : EX CHALEZEULE DSP (DISTRIBUTION)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert		
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution		

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chalezeule
- **Existence d'une CCSPL**

Oui	Non
-----	-----

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

À Nom du prestataire : VEOLIA EAU

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
- Date de début de contrat : 12/03/2011
- Date de fin de contrat initial : 28/02/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 28/02/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : modification de la structure tarifaire

1.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 338** habitants au 31/12/2022 (1 328 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 463 abonnés au 31/12/2022 (465 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Chalezeule	465	463	-0,4
Total	465	463	-0,4

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,09 abonnés/km au 31/12/2022 (41,52 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,89 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,86 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 103,78 m³/abonné au 31/12/2022. (96,81 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2022 (0 pour l'exercice 2021).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

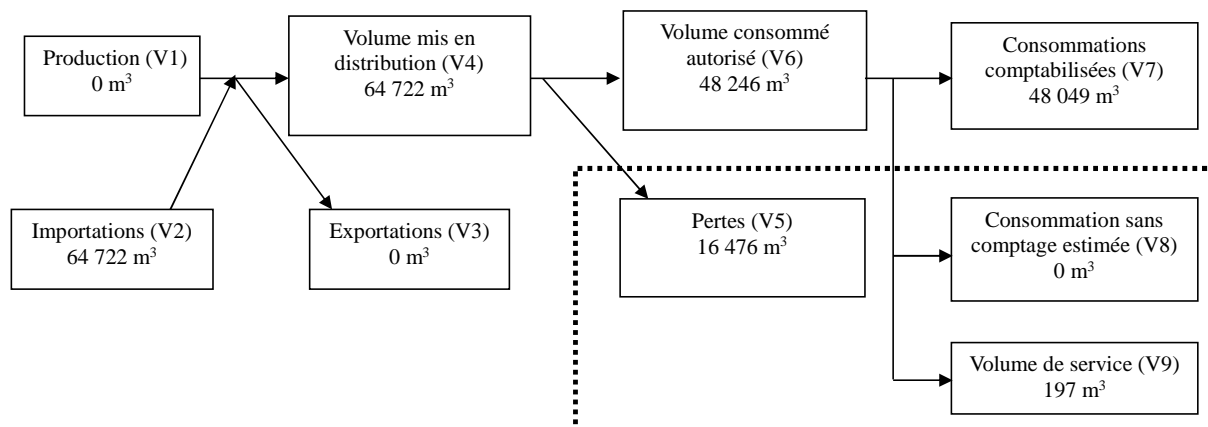


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service ne gère aucune station de traitement.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	61 565	64 722	5,1	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	45 017	48 049	6,7
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total vendu aux abonnés (V7)	45 017	48 049	6,7
Total vendu à d'autres services⁽²⁾ (V3)	0	0	0

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. *Autres volumes*



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	280	197	-29,6

1.6.6. *Volume consommé autorisé*



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	45 297	48 246	6,5

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 11 kilomètres au 31/12/2022 (11,2 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	48,36 € au 01/01/2022
	50,15 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	26 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 4 à 100 m ³	0,38 €/m ³	1,46 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,4 €/m ³	1,48 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	46,06 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 4 m ³	1,0383 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	26,00	100
Part proportionnelle	44,86	171,22	281,7
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	44,86	197,22	339,6
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	46,06	0,00	-100
Part proportionnelle	121,48	0,00	-100
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	167,54	0,00	-100
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0
Autre :	0,00	0,00	0
TVA	13,93	13,09	-6
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,73	53,89	-1,5
Total	267,13	251,11	-6
Prix TTC au m³	2,23	2,09	-6

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 48 049 m³/an (45 017 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	18 657	18 344	-1,7
Total des recettes	18 657	18 344	-1,7

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	65 049	70 928	9,0
Total recettes de vente d'eau	65 049	70 928	9,0
Recettes liées aux travaux	2 483	2 752	10,8
Autres recettes (préciser)	4 125	4 651	12,8
Total autres recettes	6 608	7 403	12,0
Total des recettes	71 657	78 331	9,3

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 89 272 € (83 706 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	7	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	9	0	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,6%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	73,6 %	74,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	11,08	12,02
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	73,1 %	74,2 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,2 m³/j/km (4 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 4,1 m³/j/km (4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,15%** (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 1 interruption de service non programmée a été dénombrée (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,16 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	4 296	3 680
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	203 729	182 768
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	2,11	2,01

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,01% (2,11 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (2,15 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	436	437
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	644 794
	en intérêts	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1. 193,48 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,004 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 328	1 338
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,23	2,09
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,6%	74,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4	4,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4	4,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,004
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	2,16
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,11%	2,01%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,15	0



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX HAUTE LOUE DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	7
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarifification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb	19
4.2.	Montants financiers	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : EX HAUTE LOUE DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert		
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution		

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avanne-Aveney, Beure, Fontain-Arguel, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône, Vorges-les-Pins
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- **Nom du prestataire** : GAZ ET EAUX
- **Date de début de contrat** : 01/10/2015
- **Date de fin de contrat initial** : 30/09/2027
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 30/09/2027
- **Nombre d'avenants et nature des avenants** :
 - Avenant n°1 : impact des lois « Hamon » et « Brottes », modification du règlement de service et déploiement de la télérelève
 - Avenant n°2 : intégration tripartite et précision des modalités
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : impact des nouvelles dispositions relatives à la protection des données
 - Avenant n°5 : modification du règlement de service et de la structure tarifaire
 - Avenant n°6 : modification des tarifs appliqués
 - Avenant n°7 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République
 - Avenant n°8 : réévaluation de l'équilibre économique du contrat
 - Avenant n°9 : modification des tarifs appliqués sur le périmètre du SIEHL

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 57 587 habitants au 31/12/2022, dont 17 908 sur le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 24 097 abonnés au 31/12/2022, dont 7 316 sur le territoire de GBM.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
Avanne-Aveney	863
Beure	552
Fontain-Arguel	520
Gennes	280
La Chevillotte	64
La Vèze	244
Larnod	319
Le Gratteris	71
Mamirolle	758
Montfaucon	687
Morre	562
Nancray	569
Pugey	277
Saône	1 329
Vorges-les-Pins	221
Total GBM	7 316

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20,2 abonnés/km au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,39 habitants/abonné au 31/12/2022.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 161,64 m³/abonné au 31/12/2022.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 5 951 856 m³ pour l'exercice 2022.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³
Source de la Tuffière (Lods)	844 705
Nahin (Cléron)	972
Puits de Montgesoye (Montgesoye)	2 659 457
S1 (Lods)	840 551
S3 (Lods)	1 606 171
Total	5 951 856

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 89,75%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

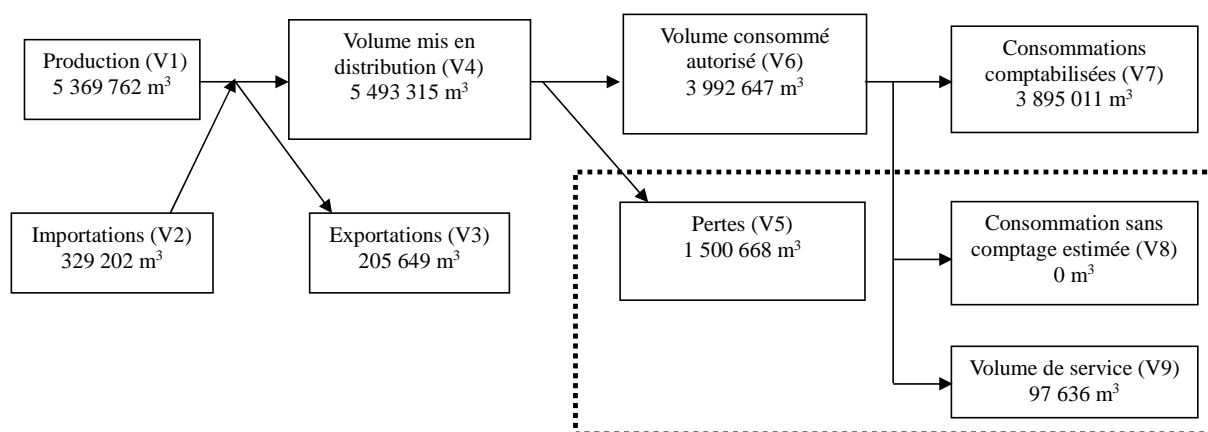
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0

1.5.3. Ventes d'eaux brutes

Acheteur	Volume vendus durant l'exercice 2022 en m ³
Total	468 242

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source de la Tuffière (Lods)	841 611	100 %
Nahin (Cléron)	972	100 %
Puits de Montgesoye (Montgesoye)	2 410 457	100 %
S1 (Lods)	810 551	100 %
S3 (Lods)	1306171	100 %
Total du volume produit (V1)	5 369 762	100 %

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
SIE DE FROIDEFONTAINE	292 781
GRAND BESANCON METROPOLE (pour AVANNE AVENEY)	36 421
Total d'eaux traitées achetées (V2)	329 202

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³
Abonnés	3 895 011
Dont abonnés GBM	843 096
Total vendu aux abonnés (V7)	3 895 011
Total vendu à d'autres services⁽¹⁾ (V3)	205 649

(1) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	0
Volume de service (V9)	97 636

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	3 992 647

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 193 kilomètres au 31/12/2022, dont 254 sur le territoire de GBM.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	47,30 € au 01/01/2022
	50,92 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an) pour les communes GBM		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour Avanne-Aveney		
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 4 à 100 m ³	0,67 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,69 €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour les autres communes GBM		
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 4 à 100 m ³	0,73 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,75 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	67,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour Avanne-Aveney		
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3 m ³	0,9803 €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour les autres communes GBM		
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3 m ³	0,9137 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,059 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³
	Autre: _____	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en € Pour Avanne-Aveney	Au 01/01/2023 en € pour les autres communes GBM
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	0,00	0,00
Part proportionnelle	78,79	85,81
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	78,79	85,81
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe annuelle	67,72	67,72
Part proportionnelle	114,70	106,90
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	182,42	174,62
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,08	7,08
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60
VNF Prélèvement :	0,00	0,00
Autre :	0,00	0,00
TVA	16,60	16,56
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,28	57,24
Total	318,49	317,67
Prix TTC au m³	2,65	2,65

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 3 895 275 m³/an.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	3 310 176
Dont vente d'eau aux usagers GBM	723 159
Total des recettes	3 310 176

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	4 812 212
Total recettes de vente d'eau	4 812 212
Recettes liées aux travaux	222 077
Autres recettes (préciser)	222 225
Total autres recettes	444 302
Total des recettes	5 526 514

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 8 122 388 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	141	1
Paramètres physico-chimiques	56	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	99,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94,6%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	118

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022
Rendement du réseau	73,67 %
Rendement du réseau GBM	76,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,64
Indice linéaire de consommation GBM	11,8
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72 %
Volume vendu sur volume mis en distribution GBM	74,5 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,67 m³/j/km et 3,95 m³/j/km sur le territoire GBM.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,45 m³/j/km et 3,60 m³/j/km sur le territoire GBM.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,15%** (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%**.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 40 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,04 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 92,38%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	123 623,81
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	9 672 715,13
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,28

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,28%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 220

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 9,13 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022
Nombre total des branchements	25 159
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	771 995	644 794
	en intérêts	182 760	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude
<p><i>Communes en régie :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT• Renouvellement réseaux <p><i>Communes en DSP :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT• Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 10.

1 872,89 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2022.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	57 587
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,65
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0005
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,66
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,3%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,28%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	9,13



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX OSSELLE DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production.....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	7
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
2.	Tarifcation de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarifcation	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	14
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb	17
4.2.	Montants financiers	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : EX OSSELLE DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert		
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution		

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Osselle-Routelle
- **Existence d'une CCSPL**

Oui	Non
-----	-----

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann »
 - Avenant n°2 : prorogation du contrat de délégation de service public, définition des travaux de réhabilitation de la filière de traitement d'eau et des nouvelles modalités de renouvellement
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : impact des lois « Hamon » et « Brottes » et modification du règlement de service
 - Avenant n°5 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 452 habitants au 31/12/2022 (451 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 196 abonnés au 31/12/2022 (197 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Osselle-Routelle	197	196	-0,5
Total	197	196	-0,5

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,29 abonnés/km au 31/12/2022 (32,3 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,31 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,29 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 83,27 m³/abonné au 31/12/2022. (88,26 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 24 087 m³ pour l'exercice 2022 (24 816 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
OSSELLE ROUTELLE Source Fontaine d'Huy	24 816	24 087	-2,9
Total	24 816	24 087	-2,9

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



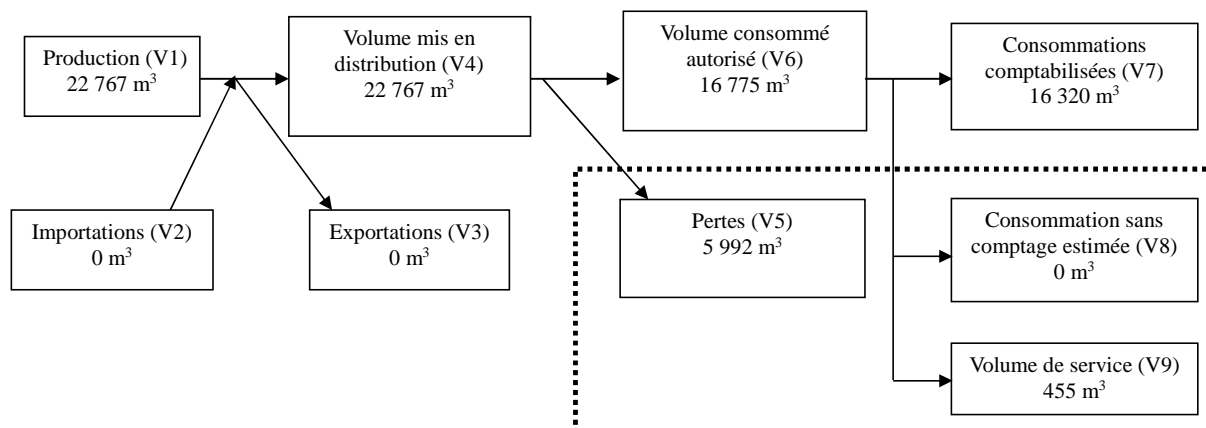
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
OSSELLE ROUTELLE Source Fontaine d'Huy	22 293	22 767	2,1	80
Total du volume produit (V1)	22 293	22 767	2,1	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0		—

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	14 688	14 670	-0,1
Abonnés non domestiques	2 700	1 650	-38,9
Total vendu aux abonnés (V7)	17 388	16 320	-6,1
Total vendu à d'autres services⁽²⁾ (V3)	0	0	0

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	446	455	2

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	17 834	16 775	-5,9

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 6,07 kilomètres au 31/12/2022 (6,1 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	37,80 € au 01/01/2022
	42,93 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 4 à 100 m ³	0,43 €/m ³	0,19 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,45 €/m ³	0,21 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	97,02 €	110,18 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 4 m ³	1,8381 €/m ³	2,0875 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m ³	0,055 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du

15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	50,71	22,63	-55,4
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	50,71	22,63	-55,4
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	97,02	110,18	13,6
Part proportionnelle	215,06	244,24	13,6
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	312,08	354,42	13,6
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,60	6,60	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0
Autre :	0,00	0,00	0
TVA	22,16	22,95	3,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,36	63,15	1,3
Total	425,15	440,20	3,5
Prix TTC au m³	3,54	3,67	3,5

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 17 681 m³/an (17 388 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	7 955	7 122	-10,5
Total des recettes	7 955	7 122	-10,5

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	48 057	51 792	7,8
Total recettes de vente d'eau	48 057	51 792	7,8
Recettes liées aux travaux	652	0	-100,0
Autres recettes (préciser)	878	1 475	68,0
Total autres recettes	1 530	1 475	-3,6
Total des recettes	49 587	53 267	7,4

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 58 914 € (56 012 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	8	0	5	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	9	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	88,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	101

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	80 %	73,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,01	7,57
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78 %	71,7 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,9 m³/j/km (2,2 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,7 m³/j/km (2 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,15%** (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption de service non programmée a été dénombrée (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Épargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	3 922,1	2 215,77
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	70 984,52	65 655,59
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	5,53	3,37

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 3,37% (5,53 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (30,46 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	204	204
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	644 794
	en intérêts	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	451	452
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,49	3,67
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	88,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80%	73,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,2	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2	2,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,53%	3,37%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	30,46	0



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX SAINT VIT DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production.....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	7
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarifification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	14
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb	17
4.2.	Montants financiers	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : EX SAINT VIT DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert		
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution		

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Vit
- **Existence d'une CCSPL**

Oui	Non
-----	-----

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/07/2008
- **Date de fin de contrat initial** : 30/06/2023
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 30/06/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact de la loi « construire sans détruire », mise en place d'un SIG et d'une modélisation des réseaux, indexation des prix, mise à jour du règlement de service d'eau potable et déploiement du dispositif alerte fuite
 - Avenant n°2 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°3 : impact des lois « Hamon » et « Brottes », modification du règlement de service et modification tarifaire
 - Avenant n°4 : prorogation du contrat, adaptation de certaines obligations contractuelles induite par cette prorogation et en vue de la fin du contrat et prise en compte du surcoût énergétique

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 998 habitants au 31/12/2022 (4 833 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 888 abonnés au 31/12/2022 (1 890 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Saint-Vit	1 890	1 888	-0,1
Total	1 890	1 888	-0,1

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,23 abonnés/km au 31/12/2022 (42,27 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,56 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 127,01 m³/abonné au 31/12/2022. (123,25 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 306 269 m³ pour l'exercice 2022 (284 359 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
SAINT-VIT Usine de pompage	284 359	306 269	7,7%
Total	284 359	306 269	7,7%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



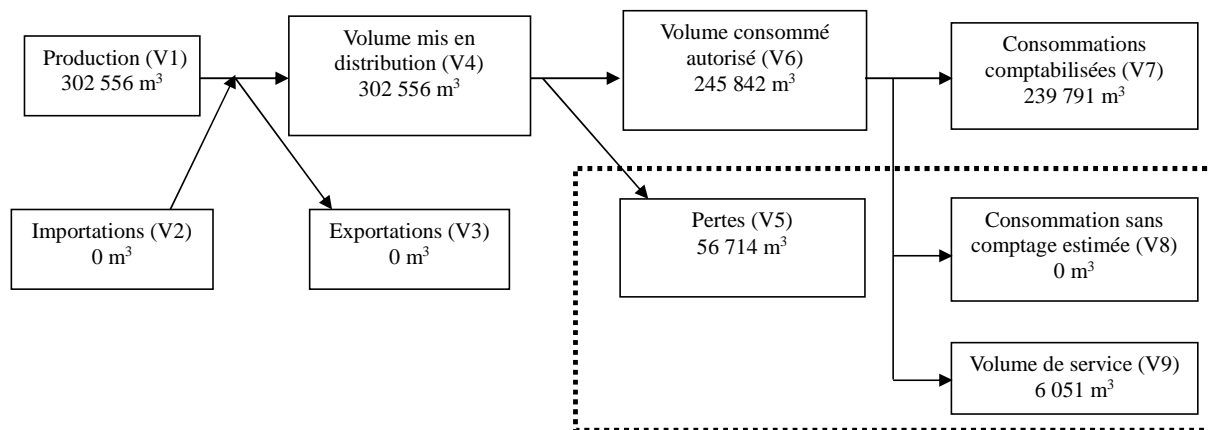
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SAINT-VIT Usine de pompage	284 359	302 556	6,4	100
Total du volume produit (V1)	284 359	302 556	6,4	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0		

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	168 034	174 868	4,1
Abonnés non domestiques	64 913	64 923	0
Total vendu aux abonnés (V7)	232 947	239 791	2,9
Total vendu à d'autres services⁽²⁾ (V3)	0	0	

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	5 687	6 051	6,4

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	238 634	245 842	3

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 44,71 kilomètres au 31/12/2022 (44,71 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	46,35 € au 01/01/2022
	49,03 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné ; et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 4 à 100 m ³	0,27 €/m ³	0,11 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,29 €/m ³	0,13€/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	43,96 €	46,51 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 4 m ³	0,9853 €/m ³	1,0424 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m ³	0,05 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	31,99	13,27	-58,5
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	31,99	13,27	-58,5
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	43,96	46,51	5,8
Part proportionnelle	115,28	121,96	5,8
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	159,24	168,47	5,8
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0
Autre :	0,00	0,00	0
TVA	12,70	12,17	-4,1
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,30	51,77	1,0
Total	243,53	233,51	-4,1
Prix TTC au m³	2,03	1,95	-4,1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 255 814 m³/an (232 947 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	85 260	66 872	-21,6
Total des recettes	85 260	66 872	-21,6

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	287 210	323 304	12,6
Total recettes de vente d'eau	287 210	323 304	12,6
Recettes liées aux travaux	15 581	5 602	-64,0
Autres recettes (préciser)	10 334	11 798	14,2
Total autres recettes	25 915	17 400	-32,9
Total des recettes	313 125	340 704	8,8

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 390 176 € (372 470 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	14	0	14	0
Paramètres physico-chimiques	18	0	17	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	83,9 %	81,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	14,62	15,06
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,9 %	79,3 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,8 m³/j/km (3,2 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,5 m³/j/km (2,8 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,15%** (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100%** (80% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption de service non programmée a été dénombrée (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	3 193,73	3 801,35
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	497 419,77	488 248,56
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,64	0,78

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **0,78%** (0,64 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 12

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **6,36** pour 1000 abonnés (3,7 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	1 946	1 955
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	644 794
	en intérêts	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0,0082 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 833	4 998
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,01	1,95
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,9%	81,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,2	3,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,8	3,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0082	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,64%	0,78%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,7	6,36



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX SIAC DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	7
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	16
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	17
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb	18
4.2.	Montants financiers	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **14 300** habitants au 31/12/2022 (14 345 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 432** abonnés au 31/12/2022 (6 295 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Châtillon-le-Duc	958	996	3,97
Chevroz	71	72	1,41
Cussey-sur-l'Ognon	448	457	2,01
Devecey	612	619	1,14
École-Valentin	1 173	1 184	0,94
Geneuille	586	624	6,48
Les Auxons	1 075	1 092	1,58
Miserey-Salines	1 180	1 190	0,85
Tallenay	192	198	3,13
Total	6 295	6 432	2,18

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 38,35 abonnés/km au 31/12/2022 (38,2 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,28 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 103,69 m³/abonné au 31/12/2022. (106,5 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 1 002 108 m³ pour l'exercice 2022 (966 050 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
GENEUILLE forage f1 GENEUILLE forage f5	966 050	1 002 108	3,7
Total	966 050	1 002 108	3,7

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

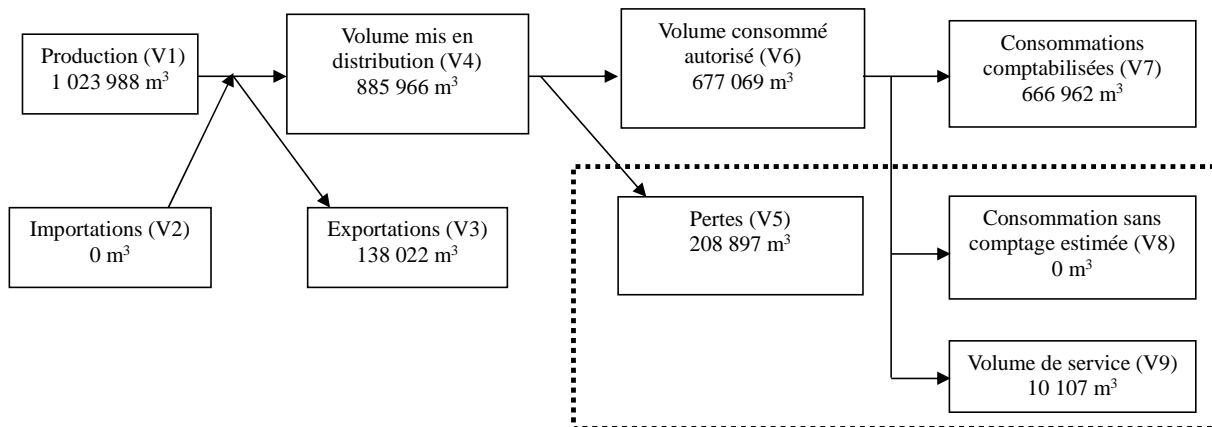


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022





1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
GENEUILLE forage f1 GENEUILLE forage f5	964 224	1 023 988	6,2	80
Total du volume produit (V1)	964 224	1 023 988	6,2	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0		



1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	662 286	659 764	-0,4
Abonnés non domestiques	8 543	7 198	-15,7
Total vendu aux abonnés (V7)	670 829	666 962	-0,6
Total vendu à d'autres services⁽²⁾ (V3)	132 873	138 022	3,9

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	10 680	10 107	-5,4

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	681 509	677 069	-0,7

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 165,58 kilomètres au 31/12/2022 (164,91 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	23,04 € au 01/01/2022
	24,27 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20,5 €	19 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m
	Prix au m ³ de 4 à 100 m ³	0,67 €/m ³	0,64 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,69 €/m ³	0,66 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	19,58 €	20,63 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 4 m ³	0,4907 €/m ³	0,5170 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,056 €/m ³	0,058 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,50	19,00	-7,3
Part proportionnelle	78,79	75,28	-4,5
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	99,29	94,28	-5
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	19,58	20,63	5,4
Part proportionnelle	57,41	60,49	5,4
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	76,99	81,12	5,4
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,72	6,96	3,6
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0
Autre :	0,00	0,00	0
TVA	11,91	11,88	0,3
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,23	52,44	0,4
Total	228,52	227,84	-0,3
Prix TTC au m³	1,90	1,90	-0,3

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 804 984 m³/an (803 702 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	598 977	593 791	-0,9
Total des recettes	598 977	593 791	-0,9

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	530 571	485 288	-8,5
Total recettes de vente d'eau	530 571	485 288	-8,5
Recettes liées aux travaux	109 876	133 267	21,3
Autres recettes (préciser)	30 728	29 106	-5,3
Total autres recettes	140 604	162 373	15,5
Total des recettes	671 175	647 661	-3,5

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 079 079 € (1 129 548 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	19	0	30	0
Paramètres physico-chimiques	25	0	36	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,3%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	99

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	84,5 %	79,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	13,53	13,49
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,7 %	75,3 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (2,7 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,5 m³/j/km (2,5 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,15%** (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 2 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (21 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,34 pour 1 000 abonnés (3,33 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Épargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	17 626	7 101
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 491 079	1 415 256
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,18	0,5

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0,5% (1,18 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 7

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 1,2 pour 1000 abonnés (1,27 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	318	361
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	644 794
	en intérêts	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0,0008 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	14 345	14 300
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,9	1,9
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,5%	79,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,7	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,5	3,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0008	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,33	0,34
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,18%	0,5%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,27	1,2



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
REGIE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	7
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5.	Autres volumes	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarifification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb	21
4.2.	Montants financiers	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : REGIE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert		
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution		

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Besançon, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Chalezeule, Chalèze, Champoux, Chaucenne, Deluz, Grandfontaine, Marchaux-Chaudefontaine, Montferrand-le-Château, Mérey-Vieilley, Novillars, Osselle-Routelle (ex Routelle), Palise, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : 18/12/17 Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 18/12/2017 Non
et modifié le 11/05/2022
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : 01/12/22 Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 140 745 habitants au 31/12/2022 (138 805 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 25 196 abonnés au 31/12/2022 (24 778 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Amagney	429	431	0,47
Besançon	15 003	15 303	2,00
Bonnay	346	357	3,18
Boussières	552	549	-0,54
Braillans	84	86	2,38
Busy	283	294	3,89
Chalèze	187	186	-0,53
Champoux	45	47	4,44
Chaucenne	236	247	4,66
Deluz	289	294	1,73
Grandfontaine	599	605	1,00
Marchaux-Chaudefontaine	671	682	1,64
Mérey-Vieilley	78	82	5,13
Montferrand-le-Château	919	935	1,74
Novillars	443	443	0,00
Routelle (Osselle-Routelle)	237	240	1,27
Palise	71	71	0,00
Rancenay	175	181	3,43
Roche-lez-Beaupré	945	950	0,53
Thise	1 322	1 323	0,08
Thoraïse	111	111	0,00
Torpes	433	433	0,00
Vaire	357	359	0,56
Velesmes-Essarts	239	250	4,60
Venise	205	207	0,98
Vieilley	324	332	2,47
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	195	198	1,54
Total	24 778	25 196	1,69

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,56 abonnés/km au 31/12/2022 (19,24 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 5,59 habitants/abonné au 31/12/2022 (5,6 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 371,34 m³/abonné au 31/12/2022 (277,89 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 10 681 408 m³ pour l'exercice 2022 (10 862 923 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
BOUSSIERES Puits de Boussières	62 910	79 921	27
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	681 870	587 859	-13,8
BESANCON forage NOVILLARS F2	2 183 069	2 088 404	-4,3
THORAISE Puits de Thoraïse	30 125	22 059	-26,8
BESANCON forage NOVILLARS F3	673 923	302 694	-55,1
TORPES Puits de Torpes " aux Creux"	58 081	57 702	-0,7
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	17 070	17 917	5
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	31 353	34 795	11
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	32 886	35 414	7,7
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	2 370	2 491	5,1
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	33 604	30 067	-10,5
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	252 217	254 190	0,8
VENISE- Source - Bois de la Cote	33 385	27 006	-19,1
DELUZ Source "LesTouvières "	19 191	16 700	-13
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	30 429	28 162	-7,5
CHALEZE Puits Communal	22 305	18 368	-17,6
BESANCON Source de Vaire-Arcier	2 333 025	3 211 322	37,6
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	376 883	608 262	61,4
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	81 552	60 174	-26,2
BESANCON Prise de Chenecey	3 906 675	3 197 901	-18,1
Total	10 862 923	10 681 408	-1,7

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 66%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

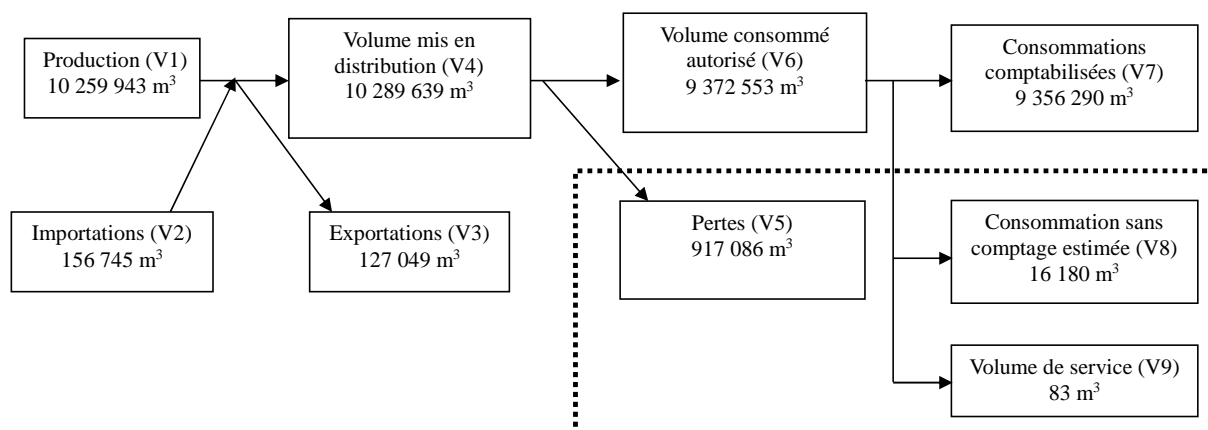


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 20 stations de pompage et captages.

Nom des stations de pompage et captages	Type de traitement
BESANCON - Puits de Chailluz	Décantation filtration désinfection
BESANCON - Pompage nappe Novillars F2	Chloration
BESANCON - Pompage nappe Novillars F3	Chloration
BESANCON - Source Arcier	Décantation, Préozonation, filtration (sable) désinfection (Ozonation)
BESANCON - Prise de Chenecey (La Loue)	Décantation, filtration (sable/CAG), désinfection (UV)
Ex-SAEP GMV - Puits du Mont (Montferrand-le-Château)	Désinfection (Chloration)
CHALEZE - Puits communal	Désinfection (UV)
CHAUCENNE - Source de Saint-Symphorien	Désinfection (UV)
DELUZ - Source "Les Touvières"	Désinfection (UV)
DELUZ - Puits "Sous le Breuil"	Désinfection (Chloration)
VAIRE ARCIER (Vaire) - Captage Doubs Vaire Arcier "La Fin Dessous"	Désinfection (UV)
VAIRE Le Grand (Vaire) - Captage Doubs Vaire Le Grand "Sous Barreaux"	Désinfection (UV)
VENISE - Source "Bois de la Côte"	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Thoraise	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Torpes "Aux Creux"	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Boussières	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Routelle	Désinfection (UV)
AMAGNEY - Forage de la Montoillotte	Désinfection (UV/Chloration)
Ex-SPD'EAU - Forage de Novillars	Désinfection (Chloration)
Ex-SPD'EAU - Source aux Essarts Daniel (Marchaux)	Désinfection (Chloration)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
BOUSSIERES Puits de Boussières	62 910	79 921	27	80
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	615 828	544 750	-11,5	80
BESANCON forage NOVILLARS F2	2 183 069	2 088 404	-4,3	80
THORAISE Puits de Thoraise	30 125	22 059	-26,8	80
BESANCON forage NOVILLARS F3	673 923	302 694	-55,1	80
TORPES Puits de Torpes " aux Creux"	58 081	57 702	-0,7	60
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	17 070	17 917	5	60
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	31 353	34 795	11	80
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	31 743	35 414	11,6	80
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	2 370	2 491	5,1	60
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	33 604	30 067	-10,5	80
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	252 217	254 190	0,8	80
VENISE- Source - Bois de la Cote	33 385	27 006	-19,1	60
DELUZ Source "Les Touvières "	19 191	16 700	-13	80
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	30 429	28 162	-7,5	80
CHALEZE Puits Communal	22 305	18 368	-17,6	60
BESANCON Source de Vaire-Arcier	1 959 250	2 832 966	44,6	80
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPDEAU)	359 813	608 262	69	60
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	81 552	60 174	-26,2	60
BESANCON Prise de Chenecey	3 596 556	3 197 901	-11,1	80
Total du volume produit (V1)	10 094 774	10 259 943	1,6	78,46

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseurs	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %
Acheté au SIEVO pour Chaucenne	0	12 060	100,0
Acheté au SIEVO pour Velesmes-Essarts	9 742	12 358	26,9
Acheté au SIVOM de la Vallée via VEOLIA pour Mérey-Vieilley	8 542	7 088	-17,0
Acheté au SIVOM de la Vallée via VEOLIA pour Vieilley	41 067	45 162	10,0
Acheté au SIVOM de la Vallée via VEOLIA pour Palise	12 495	16 082	28,7
Acheté à Véolia pour Bonnay	36 686	40 313	9,9
Acheté à Véolia pour Besançon (rue d'Epinal)	514	490	-4,7
Acheté à Gaz et Eaux pour Besançon (Chapelle des Buis)	29 411	23 192	-21,2
Acheté au SAEP de Byans-sur Doubs pour Byans-sur-Doubs	0	0	0
Acheté au SAEP de Byans-sur Doubs pour Roset-Fluans	0	0	0
Acheté au SAEP de Byans-sur Doubs pour Villars-Saint-Georges	0	0	0
Total d'eaux traitées achetées (V2)	138 457	156 745	13,2

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	6 685 862	9 147 490	36,8
Abonnés non domestiques	199 683	208 800	4,6
Total vendu aux abonnés (V7)	6 885 545	9 356 290	35,9
Total vendu à d'autres services⁽²⁾ (V3)	169 467	127 049	-25

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. *Autres volumes*



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	17 140	16 180	-5,6
Volume de service (V9)	518	83	-84

1.6.6. *Volume consommé autorisé*



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	6 903 203	9 372 553	35,8

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 288 kilomètres au 31/12/2022 (1 288 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 36,50 € au 01/01/2022
38,00 € au 01/01/2023

ANNEE 2022 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part variable GBM + de 100 m ³	Redevance préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau
Amagney	22,00	0,99	1,01	0,065	0,28	188,30
Besançon	17,50	1,11	1,13	0,065	0,28	198,61
Bonnay	21,50	1,07	1,09	0,065	0,28	197,67
Boussières	12,50	1,21	1,23	0,065	0,28	205,96
Braillans	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Busy	28,50	1,22	1,24	0,065	0,28	223,19
Chalèze	12,00	1,12	1,14	0,065	0,28	194,35
Champoux	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Chaucenne	21,00	1,26	1,28	0,065	0,28	220,63
Deluz	17,50	1,52	1,54	0,065	0,28	249,22
Grandfontaine	39,00	1,09	1,11	0,065	0,28	217,64
Marchaux- Chaudfontaine	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Mérey-Vieilley	13,50	1,75	1,77	0,065	0,28	273,61
Montferrand le Château	39,00	1,09	1,11	0,065	0,28	217,64
Novillars	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	34,00	1,46	1,48	0,065	0,28	258,31
Palise	28,00	1,08	1,10	0,065	0,28	205,41
Rancenay	52,50	1,30	1,32	0,065	0,28	257,06
Roche-Lez-Beaupré	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Thisse	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Thoraise	23,00	1,23	1,25	0,065	0,28	218,92
Torpes	35,00	1,20	1,22	0,065	0,28	227,22
Vaire (ex Vaire-Arcier)	12,50	1,36	1,38	0,065	0,28	224,47
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Velesmes-Essarts	39,00	1,08	1,10	0,065	0,28	216,41
Venise	12,50	1,19	1,21	0,065	0,28	203,49
Vieilley	30,00	1,54	1,56	0,065	0,28	264,19
Zone Besançon-Thisse-Chalezeule	17,50	1,52	1,54	0,065	0,28	249,22
Montant pondéré	22,48	1,13	1,15			

ANNEE 2023 - Facture type 120 m³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part variable GBM + de 100 m ³	Redevance préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau
Amagney	20,25	1,12	1,14	0,065	0,28	202,60
Besançon	17,00	1,15	1,17	0,065	0,28	203,05
Bonnay	20,00	1,13	1,15	0,065	0,28	203,58
Boussières	13,00	1,22	1,24	0,065	0,28	207,69
Braillans	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Busy	25,00	1,24	1,26	0,065	0,28	222,16
Chalèze	12,75	1,17	1,19	0,065	0,28	201,27
Champoux	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Chaucenne	19,50	1,27	1,29	0,065	0,28	220,36
Deluz	16,50	1,49	1,51	0,065	0,28	244,52
Grandfontaine	33,00	1,14	1,16	0,065	0,28	217,81
Marchaux- Chaudefontaine	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Mérey-Vieilley	14,00	1,69	1,71	0,065	0,28	266,70
Montferrand le Château	33,00	1,14	1,16	0,065	0,28	217,81
Novillars	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	29,25	1,51	1,53	0,065	0,28	259,74
Palise	24,75	1,12	1,14	0,065	0,28	207,10
Rancenay	43,00	1,32	1,34	0,065	0,28	250,03
Roche-Lez-Beaupré	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Thise	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Thoraise	21,00	1,25	1,27	0,065	0,28	219,39
Torpes	30,00	1,22	1,24	0,065	0,28	224,69
Vaire (ex Vaire-Arcier)	13,00	1,35	1,37	0,065	0,28	223,74
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Vesmes-Essarts	33,00	1,13	1,15	0,065	0,28	216,58
Venise	13,00	1,21	1,23	0,065	0,28	206,46
Vieilley	26,25	1,52	1,54	0,065	0,28	257,97
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	17,00	1,49	1,51	0,065	0,28	245,02
Montant pondéré	20,72	1,18	1,20			

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [16/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2022 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	ANNEE 2023 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Amagney	188,30	202,60	7,59
Besançon	198,61	203,05	2,23
Bonnay	197,67	203,58	2,99
Boussières	205,96	207,69	0,84
Braillans	193,36	201,46	4,19
Busy	223,19	222,16	-0,46
Chalèze	194,35	201,27	3,56
Champoux	193,36	201,46	4,19
Chaucenne	220,63	220,36	-0,12
Deluz	249,22	244,52	-1,89
Grandfontaine	217,64	217,81	0,08
Marchaux- Chaudfontaine	193,36	201,46	4,19
Mérey-Vieilley	273,61	266,70	-2,52
Montferrand le Château	217,64	217,81	0,08
Novillars	193,36	201,46	4,19
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	258,31	259,74	0,55
Palise	205,41	207,10	0,82
Rancenay	257,06	250,03	-2,74
Roche-Lez-Beaupré	193,36	201,46	4,19
Thise	193,36	201,46	4,19
Thoraise	218,92	219,39	0,21
Torpes	227,22	224,69	-1,11
Vaire (ex Vaire-Arcier)	224,47	223,74	-0,33
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	193,36	201,46	4,19
Velesmes-Essarts	216,41	216,58	0,08
Venise	203,49	206,46	1,46
Vieilley	264,19	257,97	-2,35
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	249,22	245,02	-1,69

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

	Prix au 01/01/22 en €/m ³	Prix au 01/01/23 en €/m ³	Variation en %
Amagney	1,57	1,69	7,59
Besançon	1,66	1,69	2,23
Bonnay	1,65	1,70	2,99
Boussières	1,72	1,73	0,84
Braillans	1,61	1,68	4,19
Busy	1,86	1,85	-0,46
Chalèze	1,62	1,68	3,56
Champoux	1,61	1,68	4,19
Chaucenne	1,84	1,84	-0,12
Deluz	2,08	2,04	-1,89
Grandfontaine	1,81	1,82	0,08
Marchaux- Chaudfontaine	1,61	1,68	4,19
Mérey-Vieilley	2,28	2,22	-2,52
Montferrand le Château	1,81	1,82	0,08
Novillars	1,61	1,68	4,19
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	2,15	2,16	0,55
Palise	1,71	1,73	0,82
Rancenay	2,14	2,08	-2,74
Roche-Lez-Beaupré	1,61	1,68	4,19
Thise	1,61	1,68	4,19
Thoraise	1,82	1,83	0,21
Torpes	1,89	1,87	-1,11
Vaire (ex Vaire-Arcier)	1,87	1,86	-0,33
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	1,61	1,68	4,19
Velesmes-Essarts	1,80	1,80	0,08
Venise	1,70	1,72	1,46
Vieilley	2,20	2,15	-2,35
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	2,08	2,04	-1,69
Montant pondéré	1,72	1,76	1,99

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 8 146 162 m³/an (7 359 888 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	10 219 603	12 246 001	19,83
<i>dont abonnements</i>	672 006	734 037	9,23
Recette de vente d'eau en gros	93 279	80 965	-13,20
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	0
Total recettes de vente d'eau	10 312 882	12 326 966	19,53
Recettes liées aux travaux	148 301	212 913	43,57
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes (préciser)	569 700	691 215	21,33
Total autres recettes	718 001	904 128	25,92
Total des recettes	11 030 883	13 231 094	19,95

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 12 326 966 € (10 312 882 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	320	1	238	0
Paramètres physico-chimiques	500	2	276	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	99,7%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,6%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	69,2 %	91,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	26,01	20,21
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	68,5 %	90,9 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2 m³/j/km (11,7 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2 m³/j/km (11,6 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,15%** (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **77,3%** (80,3% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 36 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (48 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,43 pour 1 000 abonnés (1,94 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Épargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	90 185,26	93 005,04
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	10 958 746	10 815 445,59
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,82	0,86

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0,86% (0,82 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,4 pour 1000 abonnés (1,37 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	24 497	25 196
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	4
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	360	356
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,02	0,02
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,47	1,41

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	644 794
	en intérêts	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i> <ul style="list-style-type: none">Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HTRenouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i> <ul style="list-style-type: none">Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HTRenouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 22 demandes d'abandon de créance et en a accordé 17.

2 731,91 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m³ pour l'année 2022 (0,0007 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	138 805	140 745
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,73	1,76
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,7%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,6%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,2%	91,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	11,7	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	11,6	2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,3%	77,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0007	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,94	1,43
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,82%	0,86%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,37	0,4



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
SAEP BYANS SUR DOUBS DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production.....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	7
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarifification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	14
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb	17
4.2.	Montants financiers	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : SAEP BYANS SUR DOUBS DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert		
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution		

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Byans-sur-Doubs, Roset-Fluans, Villars-Saint-Georges
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2012
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : détermination du régime des compteurs
 - Avenant n°2 : intégration tripartite et précision des modalités
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : prorogation du contrat

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 427 habitants au 31/12/2022 (1 299 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 708 abonnés au 31/12/2022 (704 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Byans-sur-Doubs	301	301	0
Roset-Fluans	273	276	1,1
Villars-Saint-Georges	130	131	0,8
Total	704	708	0,6

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,74 abonnés/km au 31/12/2022 (22,62 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,85 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 110,12 m³/abonné au 31/12/2022. (123,4 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 65 656 m³ pour l'exercice 2022 (53 206 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	53 206	65 656	23,4
Total	53 206	65 656	23,4

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

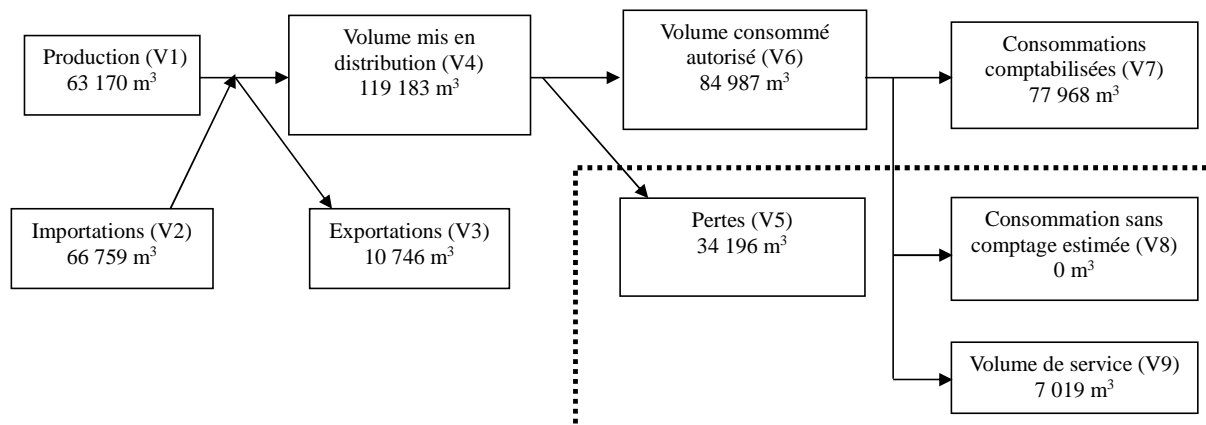


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	53 219	63 170	18,7	100
Total du volume produit (V1)	53 219	63 170	18,7	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	62 137	66 759	7,4	100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	70 849	59 767	-31,2
Abonnés non domestiques	16 023	18 201	100
Total vendu aux abonnés (V7)	86 872	77 968	-10,2
Total vendu à d'autres services⁽²⁾ (V3)	10 695	10 746	0,5

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	4 800	7 019	46,2

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	91 672	84 987	-7,3

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **31,13** kilomètres au 31/12/2022 (31,12 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 73,00 € au 01/01/2022
73,00 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2022	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	7 €	32 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 4 à 100 m ³	0,69 €/m ³	1,28 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,71 €/m ³	1,30 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	29,41 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 4 m ³	0,5917 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,0065 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,00	32,00	357,1
Part proportionnelle	81,13	150,16	85,1
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	88,13	182,16	106,7
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	29,41	0,00	-100
Part proportionnelle	69,23	0,00	-100
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	98,64	0,00	-100
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	7,80	-7,1
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0
Autre :	0,00	0,00	0
TVA	12,58	12,30	-2,3
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,58	53,70	-1,6
Total	241,735	235,86	-2,3
Prix TTC au m³	2,01	1,97	-2,3

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 77 968 m³/an (86 872 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	56 000	64 000	14,3
Total des recettes	56 000	64 000	14,3

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	60 600	60 700	0,2
Total recettes de vente d'eau	60 600	60 700	0,2
Recettes liées aux travaux	1 400	0	-100,0
Autres recettes (préciser)	0	1 700	100,0
Total autres recettes	1 400	1 700	21,4
Total des recettes	62 000	62 400	0,6

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 124 700 € (116 600 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	6	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	7	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,46%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,84%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	88,7 %	73,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,01	8,43
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83 %	65,4 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,6** m³/j/km (1,6 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **3** m³/j/km (1,1 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,15%** (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100%** (90,8% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 5,65 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (5 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,98 pour 1 000 abonnés (7,1 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Épargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	1 961,7	3 178,52
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	181 617	146 884
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,08	2,16

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,16% (1,08 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (5,68 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	719	721
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	644 794
	en intérêts	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 299	1 427
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,01	1,97
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,7%	73,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,6	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,1	3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	90,8%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,1	7,98
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,08%	2,16%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	5,68	0



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
SIVOM DE LA VALLEE DSP
(PRODUCTION ET TRANSPORT)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	7
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarifification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	14
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb	17
4.2.	Montants financiers	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 abonnés au 31/12/2022.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 132 126 m³ pour l'exercice 2022.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³
VIEILLEY Marotte	66 063
VIEILLEY Vouchy	66 063
Total	132 126

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

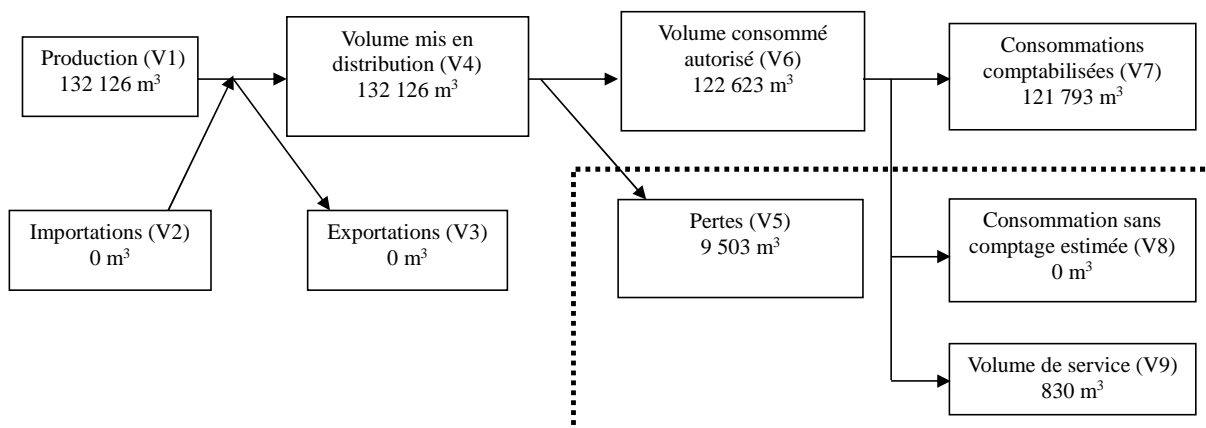


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2022
VIEILLEY Marotte	66 063	80
VIEILLEY Vouchy	66 063	80
Total du volume produit (V1)	132 126	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³
Abonnés	121 793
Total vendu aux abonnés (V7)	121 793
Total vendu à d'autres services⁽²⁾ (V3)	0

(1) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	0
Volume de service (V9)	830

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	122 623

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 24,57 kilomètres au 31/12/2022.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	28 €	24,75 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0	0
	Prix au m ³ de 4 à 100 m ³	1,08	1,12
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	1,10	1,14
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m ³	0,055 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,00	24,75	-11,6
Part proportionnelle	126,76	131,44	3,7
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	154,76	156,19	0,9
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,60	6,60	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0
VNF Prélèvement :	0	0	0
Autre :	0	0	0
TVA	10,72	10,80	0,7
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,92	51,00	0,2
Total	205,68	207,19	0,7
Prix TTC au m³	1,71	1,73	0,7

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 121 736 m³/an.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	12 806
Total des recettes	12 806

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	61 752
Total recettes de vente d'eau	61 752
Recettes liées aux travaux	25 824
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	25 824
Total des recettes	87 576

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 74 558 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	10	0
Paramètres physico-chimiques	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,8%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022
Rendement du réseau	92,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	13,67
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	92,2 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,2 m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,1 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, aucune interruptions de service non programmées n'a été dénombrée, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100 %.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	86 033
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0 %.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022
Nombre total des branchements	10
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	644 794
	en intérêts	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude
<i>Communes en régie :</i> <ul style="list-style-type: none">• Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT• Renouvellement réseaux
<i>Communes en DSP :</i> <ul style="list-style-type: none">• Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT• Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	—	—
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	—	—
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	—	—
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	—%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	—%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	—	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	—%	92,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	—	1,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	—	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	—%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	—%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	—
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	—	—
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	—%	—%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	—	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	—%	—%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	—	—